

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016**

Le jeudi treize octobre deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi six octobre deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN (absente des délibérations n°33 à 41 incluse, a donné pouvoir à M. LUNTE), Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS (absente des délibérations n°1 à 16 incluse, a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND), M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, M. DUPRE (absent des délibérations n°19 à 41 incluse, a donné pouvoir à Mme DEMURE), Mme LEMAIRE (absente des délibérations n°1 à 9 incluse, a donné pouvoir à M. MOREAU), M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI,  
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme RONDEPIERRE qui a donné pouvoir à M. BENZOHRRA

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE

M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BRAZY

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je vous propose d'ouvrir la séance et de désigner comme secrétaire de séance Ludovic Brazy, qui, de séance en séance du Conseil Municipal, arrive régulièrement à rester toujours le plus jeune, qui arrive à maintenir la performance donc je l'en félicite.

Je vais vous demander s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 1er avril 2016 ? Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Avez-vous des observations à présenter sur les décisions que nous avons été amenées à prendre entre le 19 mai et le 29 septembre 2016 ? Il n'y en a pas donc nous allons commencer notre ordre du jour et je vais passer la parole sur l'aspect financier sur les locations des installations sportives et des salles municipales à Danielle Demure.

**MONSIEUR LAHAYE** - Monsieur le Maire, excusez-moi vous avez été tellement vite, j'avais une remarque à faire sur le PV. La première chose, c'était le fait qu'on a reçu le compte-rendu d'avril alors qu'on est en octobre, il y a toujours ce décalage qui est important. La deuxième chose, je voudrais dire qu'on nous avait prévenus et qu'on avait fixé les dates par rapport au Conseil Municipal, normalement c'était prévu demain et c'est vrai qu'il y a eu un changement mais on n'a pas été prévenu de ce changement. Je comprends bien pourquoi mais, si vous voulez, ça pose un petit problème. Ensuite la Commission des Finances, qui traditionnellement est le lundi, est passée au mardi et elle a changé d'heure en plus, de 17h30 elle est passée à 16h30. Ensuite, il y a eu la réunion de consultation des services publics où il y avait quand même un certain nombre de directeurs de services qui se sont déplacés or il y avait quand même très peu de présents et, ça aussi, c'est une des questions qu'on peut se poser. Il faudrait, du moins je ne sais pas il y a peut-être un aspect réglementaire, que cette commission par exemple soit ouverte y compris au public parce que je pense qu'il y a des choses intéressantes qui se disent et qui peuvent se dire dans cette commission voilà.

**MONSIEUR LE MAIRE** - D'accord on peut le dire mais, encore une fois, le monde bouge et à Moulins, il se passe des choses donc quand on prévoit qu'une réunion soit un vendredi et qu'on apprend que le CNCS fait demain l'inauguration de sa nouvelle exposition, on est bien obligé de changer de date, c'est logique.

**MONSIEUR LAHAYE** - Mais qu'on soit prévenu plus tôt, on n'a pas été prévenu autrement qu'en réceptionnant le dossier du Conseil Municipal, c'est tout.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors pour le point sur la consultation des services publics, on a aussi déploré que les gens ne se déplacent pas mais voilà on est obligé de le faire et Christian a été le premier à déplorer le fait que les gens ne viennent pas. Bien alors Danielle, tu as la parole.

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM2016114**

**1. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2017**

**MADAME DEMURE** - Cette délibération concerne les tarifs pour la location des installations sportives et des salles municipales. Dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, on vous demande de réviser le prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2% arrondie au demi-euro supérieur. Ces tarifs vont s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. On vous propose également de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur jusqu'à 20h pour 312,50 euros; le prix de location de l'Espace Villars et de la Maison du Temps Libre diminue de 10% par jour à compter du 2<sup>ème</sup> jour. Ensuite, on vous propose bien sûr la gratuité des salles mises à disposition des "Associations partenaires de la Ville de Moulins" et l'extension à 2 utilisations par mois, pour une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage donc dans les 5 salles : le Colisée, la Maison des Associations, Sésame et l'Espace Paul Chauvat, la Maison du Temps Libre et la salle des Chartreux. Bien évidemment les installations sportives sont mises à disposition gratuitement pour les associations sportives moulinoises et on peut, selon certains cas, accorder des gratuités exceptionnelles pour les salles après étude de la demande, par exemple quand il s'agit d'œuvres caritatives ou autres.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2015 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Le Colisée, Salles Sésame, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

**Considérant** que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

**Considérant** que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Décide** de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 312.50 €

**Décide** que les prix de location de l'Espace Villars et de la Maison du Temps Libre diminuent de 10 % par jour à compter du 2<sup>ème</sup> jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif,

**Décide** que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux,

**Décide** que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande,

**Décide** de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

**Délibération n°DCM2016115**

**2. LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2017**

**MADAME DEMURE** - Là aussi on vous propose une majoration de l'ordre de 2% arrondie au demi-euro supérieur.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, contre, abstention, merci Danielle.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie, tarifs 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

**Considérant** que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

**Considérant** que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

**Décide** qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Wharfedale/Titan et des chalets, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

**Décide** que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

**Délibération n°DCM2016116**

**3. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS - TARIFS 2017**

**MONSIEUR LUNTE** - Voilà c'est d'abord pour les tarifs des visites individuelles, des ateliers et des publications du patrimoine, l'évolution principale est l'augmentation que vous avez au verso pour le vieux quartier historique, etc... On monte d'1 euro, de 5 euros à 6 euros, pareil pour les scolaires et les étudiants. Ça se justifie parce que la dernière augmentation était en 2005 et nous sommes en droit de réajuster ces tarifs. D'autres tarifs augmentent également légèrement comme pour les ateliers adultes, d'1 euro pour le forfait 10 séances et de 4 euros pour forfait annuel.

**MONSIEUR LE MAIRE** - La fréquentation de ces ateliers a été, je crois, très forte cet été.

**MONSIEUR LUNTE** - Ce qui justement m'amène à dire qu'on a vécu une très belle saison au service patrimoine, ça correspond aussi aux chiffres que nous avons sur la saison touristique. Nous avons une hausse des visites individuelles qui est considérable. Nous sommes passés de 15 800 visites à 16 200 visites d'une saison à l'autre et nous aurions été encore plus forts s'il n'y avait pas eu de la pluie pour les Journées européennes du patrimoine où nous avons souffert un peu d'une pluie battante.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2004 relative à l'harmonisation des tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2005,

**Vu** la délibération du 19 novembre 2010 relative à l'harmonisation des tarifs des visites et ateliers du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2011,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2016,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** qu'il convient d'appliquer au tarif de l'atelier sculpture l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro le plus proche,

**Considérant** que pour maintenir des prix ronds les autres tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année,

**Considérant** qu'il ne convient pas d'augmenter le tarif de la carte ambassadeur fixé à 15€ en 2016, ni ceux des publications,

**Considérant** qu'en revanche le tarif des visites guidées pour les visiteurs individuels a été fixé à 5€ le 24 septembre 2004 pour l'année 2005 et qu'il convient d'augmenter ce tarif d'un euro pour 2017. Il s'agit donc de fixer le tarif des visites guidées individuelles classiques à 6€, avec un demi-tarif pour les scolaires, étudiants et City pass à 3€,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2017	Scolaires, étudiants, city pass ...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	67,00 €		-
Atelier Adulte forfait année	187,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
<b>Tarifs des concerts et des visites ludiques</b>	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2017 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1.00 €
Tarif revendeur	0.80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
<i>Prix public :</i>	
Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<i>Tarif revendeur :</i>	
Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12,00 €
<i>Prix public :</i>	
<u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

**Délibération n°DCM2016117**

#### **4. TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2017**

**MONSIEUR LUNTE** - On distingue dans 2 délibérations les tarifs individuels et les tarifs de groupes donc pour les tarifs de groupes, il y a aussi une augmentation de 2%.

**MONSIEUR LE MAIRE** - D'accord, approbation unanime, merci Stefan.

**Le Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la ville de Moulins pour les groupes,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** qu'il convient d'appliquer aux tarifs des visites groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

**Considérant** par ailleurs que pour la visite « *Onze siècles d'histoire* », il convient de ne pas appliquer cette augmentation car cette visite ne fut que testée en 2016 et non commercialisée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Forfait Groupes	Tarifs 2016 possibilité de gratuité	Tarifs 2017 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	58,00 €	59,00 €
Visite de la ville 1h30	80,00 €	82,00 €
Visite de la ville 2h00	101,00 €	103,00 €
Visite de la ville 3h00	147,00 €	150,00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	38,00 €	39,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	154,00 €	157,00 €
Conférence à la demande	253,00 €	258,00 €
Forfait onze siècles d'histoire	680,00 €	680,00 €

#### **Délibération n°DCM2016118**

### **5. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX - TARIFS 2017**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération concerne la fixation du coût des interventions du service des eaux pour l'année 2017. On vous propose également une augmentation de 2%, pour les travaux de plomberie par exemple, la main d'œuvre qui avait un coût horaire de 24,83 euros passera à 25,33 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 03 octobre 2014 déposé en Préfecture le 07 octobre 2014, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

**Vu** la délibération du 16 octobre 2015 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2016,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b>TRAVAUX DE PLOMBERIE</b>		
- main d'œuvre – coût horaire	24,83 €	25.33 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	15,76 €	16.08 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
<b>TRAVAUX GENIE CIVIL</b>		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
<b>FRAIS GENERAUX : 15 %</b> du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à		
<i>T.V.A. : taux en vigueur</i>	178,50 €	182.07 €

**6. DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2017**

**MADAME LEGRAND** - Il en est de même pour les droits de voirie et pose de banderoles publicitaires pour les tarifs 2017, on vous propose également 2% d'augmentation.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci Dominique.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 04 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2016,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** le principe de perception d'une redevance pour les banderoles publicitaires placées sur les mâts de la Rue Henri Barbusse, ainsi que pour toutes celles installées dans les rues, sur le domaine public,

**Considérant** que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS</b>	<b>RAPPEL TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>
1 – pour toute permission de voirie	8,65 €	8.83 €
2 - établissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m <sup>2</sup>	14,05 €	14.34 €
3 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m <sup>2</sup>	17,72 €	18.08 €
4 – enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m <sup>2</sup>	25,61 €	26.13 €
5- occupation du domaine public pour travaux par m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,11 €	4.19 €
6 – occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations ...) par m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,13 €	4.21 €
7 - occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1,18 €	1.20 €

<b>DROITS ANNUELS</b>	<b>RAPPEL TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>
8 - enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m <sup>2</sup> (arrondi au m <sup>2</sup> supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	22,09 €	22.54 €
9 – Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel	1 553,41 €	1 585.11 €
10 – <u>terrasses non fermées au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</u> <b>par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an -</b>		

<b>Zone 1 a</b> – Place d’Allier – Rue d’Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d’Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d’Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat	36,95 €	37.70 €
<b>Zone 1 b</b> – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	31,68 €	32.33 €
<b>Zone 2</b> – Reste du territoire de la commune	26,40 €	26.94 €
<b>11 - terrasses fermées au moyen de vérandas au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</b> <b>par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an</b> <b>Zone 1 a</b> – Place d’Allier – Rue d’Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d’Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d’Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole-France	63,36 €	64.65 €
<b>Zone 1 b</b> – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	58,08 €	59.26 €
<b>Zone 2</b> – Reste du territoire de la commune	50,68 €	51.71 €
<b>12 - étalage de marchandises</b> , installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets <b>par m<sup>2</sup> - arrondi au m<sup>2</sup> supérieur et par an -</b> <b>Zone 1</b> – Centre Ville et Quartier de la Gare	26,42 €	26.96 €
<b>Zone 2</b> – Reste du territoire de la Commune de Moulins	17,72 €	18.08 €
<b>13 - passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m<sup>2</sup> (arrondi au m<sup>2</sup> supérieur) par an, quelle que soit la durée d’utilisation</b>	50,46 €	51.49 €
<b>14 – Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondi au m<sup>2</sup> supérieur, et par an</b>	52,80 €	53.88 €

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d’occupation du domaine public pour :

- l’ouverture ou la fermeture d’un commerce ;
- la pose ou la dépose d’un panneau publicitaire ;

<b>EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES</b>	<b>RAPPEL TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>
<b>1 – Banderole posées dans un but non commercial</b>		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	50,24 €/semaine	51.26 €/semaine
- associations hors moulins	58,10 €/semaine	59.28 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	38,45 €/semaine	39.23 €/semaine
- associations hors moulins	45,46 €/semaine	46.39 €/semaine
<b>2 – Banderole posées dans un but commercial</b>		
- mâts Rue Henri Barbusse	29,53 €/jour	30.13 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	29,53 €/jour	30.13 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	22,71 €/jour	23.17 €/jour

Les banderoles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderoles, tant pour les associations qu’à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	<b>RAPPEL TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>
<b>Pénalité par jour</b>	41,75 € H.T.	42.60 € H.T.

A la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

**Délibération n°DCM2016120**

**7. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2017**

**MONSIEUR PLACE** - Concernant le coût des interventions des services techniques, nous appliquons toujours le même barème, qui est une augmentation de 2%.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci Christian.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2016	Tarif 2017
<b>Coût horaire de la main d'œuvre</b>	15,87 €	16,19 €

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarifs 2016	Tarif 2017
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	24,83 €	25,33 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	26,82 €	27,36 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	42,16 €	43,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	51,05 €	52,07 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarifs 2016	Tarif 2017
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	15,76 €	16,08 €
Véhicule Poids Lourds (P.T.C. > 3,5 tonnes)	20,07 €	20,47 €
Engins de chantier	24,83 €	25,33 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2016	Tarif 2017
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	177,87 € HT	181,43 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

**Délibération n°DCM2016121**

**8. PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE - TARIFICATION**

**MADAME LEGRAND** - Pour cette délibération, il y a 2-3 points importants. C'est notamment reformuler la tarification qui est liée aux tickets prépayés des commerçants. Il y a une association qui a souhaité offrir des tickets prépayés pour 1h30 et ce n'est pas possible dans les délibérations que nous avons puisque nous avons qu'1h et 2h. On vous propose donc de reformuler ces tickets prépayés, dont la durée sera basée sur les tarifs de stationnement des usagers mais au prorata de ce que les gens voudront mais avant ce n'était pas possible donc c'est pour ça qu'on vous propose cette formule. Nous vous proposons également de créer une tarification pour le nouveau parking de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny, qui ouvrira dans le premier semestre de l'année 2017. Comme c'est une nouveauté, il n'était pas prévu dans les tarifs donc c'est exactement le même principe que les autres parkings payants, simplement il faut qu'on rajoute son nom. Nous avons également un changement au niveau du parking Jean Moulin pour le stationnement. Il y a l'intégration d'un tarif ticket et d'une carte prépayée en raison du changement de matériel. On a changé de fournisseur, avant c'était Parkéon et maintenant c'est Désigna. C'est simplement des adaptations, l'offre tarifaire pour les cartes prépayées est possible puisque le matériel a été changé et qu'avant ce n'était pas possible avec l'ancien matériel, voilà sinon les coûts n'ont absolument pas changé.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, contre, abstention, merci pour cette approbation unanime.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L 113-7 du Code de la Consommation énonçant que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1963 portant règlement général de la circulation et du stationnement à Moulins complété et modifié,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 relative à la tarification des parcs de stationnement fermés par barrière et stationnement sur voirie,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement réuni le 30 septembre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Considérant** qu'il convient de reformuler la tarification liée aux tickets commerçants 1h00 ou 2h00 sur les parcs Halles, Jardins Bas, Jean Moulin, Jean Jaurès et Anatole France en tickets prépayés dont la durée est basée sur les tarifs de stationnement des usagers horaires,

**Considérant** qu'il convient de rajouter sur le parking Jean Moulin une offre tarifaire de carte prépayée à 35 € du fait du changement du matériel de parking,

**Considérant** qu'il convient de créer une tarification pour le nouveau parking place du Maréchal de Lattre de Tassigny,

**Considérant** que la tarification fixée dans la délibération précédente du 10 juillet 2015 liée au coût horaire du stationnement fermé par barrière, aux abonnements dans les parcs fermés par barrière et au stationnement sur voirie reste inchangée,

**Après, en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-dessous, à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2016**,

**Décide** de vendre des tickets prépayés aux commerçants, au tarif du stationnement des usagers horaires pour les parkings des Halles, Jardins Bas, de Lattre de Tassigny, Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin,

**Parking des Halles - Usagers horaires**

<b>Période payante</b>	24h / 24
<b>De 0 à 0h15</b>	Gratuit
<b>Le ¼ h de 0h15 à 1h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ¼ h)</b>	0.20 € / ¼ h
<b>Chaque période de 12h00 à partir de 12h00</b>	2.00 € / 12 h
<b>Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)</b>	35.00 €
<b>1<sup>ère</sup> carte usager horaire</b>	Gratuite
<b>Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)</b>	5.00 €
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

**Parking des Halles – Usagers abonnés**

<b>Carte mensuelle 24h/24</b>	45 €
<b>Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)</b>	39 €
<b>Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)</b>	20 €
<b>Carte mensuelle 24h/24 moto</b>	15 €
<b>Carte trimestrielle 24h/24</b>	135 €
<b>Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)</b>	117 €
<b>Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)</b>	60 €
<b>Carte trimestrielle 24h/24 moto</b>	45 €
<b>Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au jeudi)</b>	29 €
<b>Carte perdue</b>	5 €

**Parking Jardins Bas - Usagers horaires**

<b>Période payante</b>	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
<b>De 0 à 0h15</b>	Gratuit
<b>Le ¼ h de 0h15 à 1h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ¼ h)</b>	0.20 € / ¼ h
<b>Chaque période de 12h00 à partir de 12h00</b>	2.00 € / 12 h
<b>Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)</b>	35.00 €
<b>1<sup>ère</sup> carte usager horaire</b>	Gratuite
<b>Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)</b>	5.00 €
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

**Parking de Lattre de Tassigny - Usagers horaires**

<b>Période payante</b>	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
<b>De 0 à 0h15</b>	Gratuit
<b>Le ¼ h de 0h15 à 1h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ¼ h)</b>	0.20 € / ¼ h
<b>Chaque période de 12h00 à partir de 12h00</b>	2.00 € / 12 h
<b>Recharge carte usager horaire (tarifs usagers horaires)</b>	35.00 €
<b>1<sup>ère</sup> carte usager horaire</b>	Gratuite
<b>Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)</b>	5.00 €
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

**Parking Anatole France - Usagers horaires**

<b>Période payante</b>	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
<b>De 0 à 0h15</b>	Gratuit
<b>Le ¼ h de 0h15 à 1h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ¼ h)</b>	0.20 € / ¼ h
<b>Chaque période de 12h00 à partir de 12h00</b>	2.00 € / 12 h
<b>Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)</b>	35.00 €
<b>1<sup>ère</sup> carte usager horaire</b>	Gratuite
<b>Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)</b>	5.00 €
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

**Parking Jean Jaurès - Usagers horaires**

<b>Période payante</b>	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
<b>De 0 à 0h15</b>	Gratuit
<b>Le ¼ h de 0h15 à 1h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ¼ h)</b>	0.20 € / ¼ h
<b>Chaque période de 12h00 à partir de 12h00</b>	2.00 € / 12 h
<b>Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)</b>	35.00 €
<b>1<sup>ère</sup> carte usager horaire</b>	Gratuite
<b>Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)</b>	5.00 €
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

**Parking Jean Moulin - Usagers horaires**

<b>Période payante</b>	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
<b>De 0 à 0h15</b>	Gratuit
<b>Le ¼ h de 0h15 à 1h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00</b>	0.30 € / ¼ h
<b>Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ¼ h)</b>	0.20 € / ¼ h
<b>Chaque période de 12h00 à partir de 12h00</b>	2.00 € / 12 h
<b>Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)</b>	35.00 €
<b>1<sup>ère</sup> carte usager horaire</b>	Gratuite
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

#### Parking Multiplexe - Usagers horaires

<b>Période payante</b>	24h/24
<b>De 0 à 3h00</b>	Gratuit
<b>De 3h00 à 3h15</b>	2,00 €
<b>De 3h15 à 3h30</b>	2,20 €
<b>De 3h30 à 3h45</b>	2,40 €
<b>De 3h45 à 4h00</b>	2,60 €
<b>Le ¼ h de 4h00 à 12h00</b>	0.10 € / ¼ h
<b>De 12h00 à 24h00</b>	5.80 €
<b>Chaque période de 24h00 à partir de 24h00</b>	2.00 € / 24 h
<b>Ticket perdu</b>	15.00 €

#### Parking Multiplexe - Usagers abonnés

<b>Carte mensuelle 24h/24</b>	35 €
<b>Absence de carte en sortie</b>	15 €

#### Parking Banville - Usagers abonnés

<b>Carte mensuelle 24h/24</b>	35 €
<b>Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)</b>	19 €
<b>Absence de carte en sortie</b>	15 €

#### Stationnement payant sur voirie

<b>Tarification 1 heure</b>	0.90 €
<b>Tarification 2 heures</b>	1.80 €
<b>Plage horaire payante</b>	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
<b>Durée minimale de paiement</b>	20 min à 0,50 €
<b>Tranche de paiement</b>	0,10 € / 10 min jusqu'à 1h00 puis 0,10 € / 7 min
<b>Durée maximale de stationnement</b>	2h17
<b>Offre de stationnement gratuit</b>	« Arrêt minute »

Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.
0h20	<b>0.50 €</b>	1h07	<b>1.00 €</b>	1h49	<b>1.60 €</b>
0h30	<b>0.60 €</b>	1h14	<b>1.10 €</b>	1h56	<b>1.70 €</b>
0h40	<b>0.70 €</b>	1h21	<b>1.20 €</b>	2h03	<b>1.80 €</b>
0h50	<b>0.80 €</b>	1h28	<b>1.30 €</b>	2h10	<b>1.90 €</b>
1h00	<b>0.90 €</b>	1h35	<b>1.40 €</b>	2h17	<b>2.00 €</b>
		1h42	<b>1.50 €</b>		

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

*Décide* d'autoriser Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

**Délibération n°DCM2016122**

### **9. STATIONNEMENT RESIDENTS EN CENTRE VILLE - TARIFICATION**

**MADAME LEGRAND** - Pour le stationnement résidents en centre-ville, c'est une délibération particulière, on rajoute simplement un tarif. Vous savez que les résidents ont un tarif préférentiel de 1 euro pour 24 heures et nous proposons pour simplifier la vie de créer un tarif de 6 euros pour 7 jours consécutifs. Ça ne veut pas dire que le résident restera 7 jours à la même place mais son ticket sera valable 7 jours s'il a choisi de payer à la semaine.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est pour leur permettre de se simplifier la vie.

**MADAME LEGRAND** - Pour éviter d'aller plusieurs fois à l'horodateur.

**MONSIEUR MONNET** - Il y a un petit problème sur les zones "3 heures gratuites", je vous le dis puisque j'habite dans une rue où il y a une zone "3 heures gratuites". On se retrouve dans une situation un peu particulière. Du coup, pour ceux qui habitent dans ces rues et pour ceux qui travaillent, ce qui n'est pas mon cas en l'occurrence, mais pour ceux qui travaillent dans cette rue, ils sont obligés de prendre leur voiture pour aller travailler à Moulins parce que le problème, c'est que dans les zones de "3 heures gratuites" on est obligé de déplacer sa voiture toutes les 3 heures et il n'y a pas de système d'abonnement. C'est par exemple la rue de Refembre mais il y en a d'autres. Alors ce qui s'est fait sur la gare semble moins poser de problèmes parce que les habitations ont souvent des entrées garage donc ils arrivent à garer leurs voitures mais dans cette rue, tous les gens de la rue se sont fait verbaliser. Au-delà de ça, c'est compliqué parce que du coup on prend sa voiture pour aller bosser en ville quand on habite en ville car on ne peut pas laisser stationner sa voiture plus de 3 heures. Ma demande ce n'est pas que ce soit gratuit tout le temps, même s'il y avait une carte d'abonnement sur ce principe-là, mais juste permettre aux résidents de pouvoir stationner devant chez eux sans être obligés de déplacer les voitures toutes les 3 heures sinon ça n'a pas de sens.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Yannick, c'est l'extension d'un système qui a été particulièrement approuvé et plébiscité par les résidents puisqu'il a commencé à être le long du jardin de la gare notamment sur la rue du Général Leclerc. Il est vrai que ces rues, parce qu'elles sont près de la gare, étaient squattées par des gens qui arrivaient le matin et repartaient que le soir donc il est nécessaire d'avoir une durée limitée. On a donc fait ce stationnement de 3 heures, qui a permis et à ceux qui vivent et à ceux qui travaillent aussi, je pense, notamment aux médecins d'avoir facilité l'accès à leurs cabinets de patients. Alors c'est vrai qu'on nous a demandé à ce qu'il y ait une extension donc il y a eu une demande pour étendre sur une partie de la rue de Villars ce système, qui avait bien fonctionné.

**MONSIEUR MONNET** - Je comprends, je vous informe juste de la situation actuelle, c'est que maintenant tous les résidents sont contre parce qu'ils se sont tous faits verbaliser. Il n'y a que les résidents qui sont verbalisés clairement parce que c'est vrai que ça a libéré la rue mais du coup les résidents et les gens qui travaillent dans cette rue se font verbaliser. Moi, ce que j'ai rencontré, leur demande ce n'est pas que ce soit gratuit, c'est d'avoir, pourquoi pas, une carte de résident payante même. Ce n'est pas le problème mais que les gens puissent se garer sans être verbalisés. Je peux vous dire qu'il y a eu beaucoup de verbalisation. Enfin, la police fait son travail, ce n'est pas du tout un reproche de la police municipale, qui fait bien son travail de ce point de vue-là mais il est vrai que les résidents ils ressentent ça comme une injustice, vraiment. Je vous alerte là-dessus, il faut essayer de trouver un système d'abonnement aussi pour ces résidents-là.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ce sont des gens qui travaillent d'après ce que tu dis, non, il y a aussi des résidents mais c'est pareil à la rue du Général Leclerc. Bon, on a entendu, je passe quand même au vote : contre, abstention ? Unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre notamment le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2006 fixant les règles du stationnement payant sur voirie,

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2014 fixant la tarification pour le stationnement résidents en centre-ville,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

*Considérant* que les résidents à l'intérieur du périmètre payant sur voirie peuvent stationner à proximité de leur habitation grâce au tarif résident en place avec un ticket journalier,

*Considérant* que les résidents utilisateurs du système de stationnement sur voirie en place demandent à acheter un ticket à la semaine et non à la journée,

*Considérant* qu'il convient de créer une tarification spécifique destinée aux personnes résidentes à l'intérieur du périmètre payant sur voirie pour qu'elles puissent stationner sur une semaine complète à proximité de leur domicile, tout en conservant l'offre existante du ticket journalier,

*Considérant* qu'un règlement relatif au stationnement résident a été arrêté par Monsieur le Maire, qui veille à maintenir une offre de stationnement sur les secteurs les plus commerçants garantissant un taux de rotation élevé,

*Considérant* que le règlement et le plan pour le stationnement résident reste inchangé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* l'application d'un tarif résident dans le périmètre payant sur voirie, à compter de la mise en place du matériel adéquat, d'un montant de 1€ TTC pour 24 heures consécutives ou d'un montant de 6€ TTC pour 7 jours consécutifs.

#### **Délibération n°DCM2016123**

### **10. TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIF 2017**

**MADAME DEMURE** - Là-aussi il s'agit de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis, c'est également une majoration de 2% arrondie au demi-euro supérieur qui est proposée.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame DEMURE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

*Vu* la délibération du 16 octobre 2015 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 7,50 Euros par véhicule et par mois,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

*Considérant* que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

*Considérant* que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de 2%, arrondie au demi-euro supérieur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2016 par véhicule et par mois	Tarif 2017 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	7,50 € TTC	8,00 € TTC

#### **Délibération n°DCM2016124**

### **11. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2017**

**MADAME DEMURE** - Là-aussi on vous propose une augmentation de l'ordre de 2% pour les tarifs de vente de concessions et taxes diverses du cimetière.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,  
**Vu** les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,  
**Vu** le règlement du cimetière de Moulins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,  
**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2016,  
**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,  
**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,  
**Décide** de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la manière suivante :

Désignation	Tarifs 2016 En Euros TTC	Tarifs 2017 En Euros TTC
<b>Concession enfants – durée</b>		
15 ans	65,58	66,89
30 ans	130,35	132,96
<b>Concessions adultes – durée</b>		
15 ans	88,23	90,00
30 ans	283,68	289,35
50 ans	544,38	555,27
<b>Concessions perpétuelles</b>		
1 place supplémentaire	1 141,38	1 164,21
2 places supplémentaires	1 738,14	1 772,90
3 places supplémentaires	2 288,88	2 334,66
4 places supplémentaires	2 882,52	2 940,17
<b>Columbarium ou cavurnes</b>		
15 ans	569,79	581,18
30 ans	937,29	956,03
50 ans	1 875,93	1 913,45
<b>Jardin d'urnes</b>		
15 ans	255,66	260,77
30 ans	511,02	521,24
50 ans	894,33	912,22
<b>Jardin du souvenir</b>		
Taxe de dispersion	65,73	67,04
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	44,03	44,91
Vacations de police	23,28	23,74
Taxe d'inhumation	65,73	67,04
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 <sup>ère</sup> carte gratuite, à compter de la 2 <sup>ème</sup> carte.	7,44	7,59
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 <sup>ère</sup> carte gratuite, à compter de la 2 <sup>ème</sup> carte.	11,13	11,35

Délibération n°DCM2016125

## **12. FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2017**

**MADAME DEMURE** - Pour les frais de capture des animaux errants, là-encore, on vous propose une majoration de l'ordre de 2% pour ces tarifs.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci Danielle.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,  
**Vu** la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,  
**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,  
**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

**Considérant** que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,50 €	26,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,00 €	29,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,00 €	44,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	44,00 €	45,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b><u>Véhicule léger (P.T.C. &lt; 3,5 tonnes)</u></b>	17,00 €	17,50 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	178,50 €	182,50 €

**Délibération n°DCM2016126**

**13. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES**

**MONSIEUR LUNTE** - C'est la délibération n°13. Il s'agit de mouvements de crédits qui ne sont pas très importants, il n'empêche qu'on va vous présenter pour le budget principal et ensuite aussi pour les 2 budgets annexes de l'eau et du Théâtre.

Pour le budget principal de la Ville, je vous propose un peu de gymnastique intellectuelle et d'aller directement sur la page 4 pour commencer par le cadre qui s'intitule "recettes d'investissement". Le premier chiffre, qui saute aux yeux, c'est 64 369 euros. Il s'agit là d'une recette que nous avons générée par le fait que la Ville d'Yzeure participe à la rénovation de la rue du Pont de Bois. Ensuite le prochain chiffre, c'est 130 000 euros dans les dotations, fonds divers et réserves. Là, il s'agit d'un supplément que nous devons inscrire et qui nous provient du FCTVA donc c'est le remboursement de l'Etat pour les investissements de l'année précédente. C'est toujours compliqué de savoir exactement quels chiffres seront retenus donc on a eu la joie de pouvoir retenir 130 000 euros de plus. La prochaine somme c'est 95 000 euros. Il s'agit de l'échéance que nous avons comme recette pour l'achat du siège de Moulins Communauté. Ensuite, la somme que vous voyez en dessous, c'est la somme des produits des cessions d'immobilisations. La somme de 656 800 euros se compose de 3 éléments : d'abord le restant du prix pour le siège de Moulins Communauté soit 475 000 euros, à cela il faut ajouter 180 000 euros, qui nous proviennent du produit de la vente du bâtiment de l'ancienne école Arc-en-Ciel et dernière recette, c'est la somme de 1 800 euros, qui provient d'un échange avec les services techniques pour un broyeur. Enfin, dans la partie "recettes d'investissement", dernière somme, pour la somme de 587 757 euros, c'est une opération d'ordre parce que nous avons acquis, à titre gratuit, la zone de l'étoile, zone d'économies et même si c'est à titre gratuit, néanmoins nous devons l'inscrire dans notre liste de patrimoine donc à la fois avoir une recette et une dépense. Ceci nous emmène donc au deuxième cadre, juste au-dessus, "dépenses d'investissement", qui se décline à nouveau par plusieurs sommes. D'abord il s'agit d'une dépense, moins 1 868 euros pour la partie informatique, que nous retrouvons dans la somme de 3 668 euros. Après nous avons la somme de 374 369 euros, qui peut se scinder en 3. D'abord, la contribution de la Ville d'Yzeure pour la rue du Pont de Bois qu'on doit aussi inscrire comme dépense, ensuite, 100 000 euros pour la rénovation et l'adaptation du bâtiment des services techniques en prévision de la mutualisation. Nous avons inscrit 30 000 euros supplémentaires, qui pourraient être nécessaires, pour les travaux de voirie et bien sûr, nous avons aussi inscrit dans nos imputations les 180 000 euros de l'école Arc-en-Ciel. Nous avons déjà évoqué les 570 000 euros de contributions financières. Ceci permet de clôturer le chapitre "dépenses et recettes d'investissement" et de tourner la page d'avant sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Cela va être rapide parce qu'il n'y a rien dans les recettes de fonctionnement. Simplement dans les dépenses de fonctionnement, nous avons 17 800

euros que nous devons dépenser en moins, soit 15 000 euros en moins pour la subvention que nous versons au CCAS parce que le CCAS a besoin de moins que prévu. De même c'est toujours difficile de prévoir la somme à verser aux crèches donc là aussi il y a moins 1 800 euros. Les 15 000 euros sont des virements de crédits en interne que nous retrouverons ensuite dans les charges exceptionnelles. Pour finir, ça c'est des choses importantes à dire, les 2 800 euros que nous n'avons pas versés aux crèches on a dû tout de suite les attribuer au "permis jeune" car là-aussi il est difficile de savoir d'une année sur l'autre de combien sera la demande.

Voilà, ça, c'est pour le budget principal, pour le budget annexe de l'eau, si vous le voulez bien, il faut aller après la page 37. Vous avez quelques petits travaux en dépenses pour l'achat de matériel et aussi une somme de 7 100 euros, qui était inscrite initialement dans les travaux et qui va être inscrite dans les études. C'est un réajustement de crédits. En ce qui concerne le budget annexe du théâtre, c'est aussi un réajustement de crédits entre recettes et dépenses pour l'animation "Opéra de poche" de 6 682 euros. Nous avons dû aussi inscrire 2 400 euros de plus pour les honoraires du SSIAPS qui représente les services de sécurité. Il a fallu tout simplement plus de personnel donc la somme finale est aussi plus importante.

**MONSIEUR MONNET** - C'est une petite question concernant l'extension des locaux de Moulins Communauté, c'est pour le SPIP parce que j'ai oui dire qu'ils n'avaient plus de locaux du coup. Est-ce qu'on les a rencontrés ? Est-ce que c'est vrai ? Est-ce qu'on a travaillé pour leur faire d'autres propositions ?

**MADAME LEGRAND** - Le SPIP a un bail, simplement la Ville de Moulins ayant vendu, il a le bail avec Moulins Communauté. Il n'y a pas de souci, le bail suit.

**MONSIEUR MONNET** - Ça veut dire qu'on ne récupère pas les locaux à Moulins Communauté, pas tout de suite alors, on va leur laisser les locaux pour l'instant. C'est une question sans arrière-pensée vraiment.

**MONSIEUR LE MAIRE** - On en a beaucoup parlé mais pas ici, à la Communauté d'agglomération dans un premier temps. Quand on s'est rencontré cette extension laissait la possibilité d'une extension du bail, donner le fruit d'un loyer pendant le temps, etc... mais en tout cas ils vont au bout de leur bail, c'est simple.

**MONSIEUR LAHAYE** - Simplement pour dire qu'on va s'abstenir sur cette délibération.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok donc approbation unanime moins l'abstention de toute l'opposition, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

**Vu** l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2016,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes – exercice 2016,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville - exercice 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé) à la délibération,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

#### **ADOPTE**

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville, les Budgets Annexes de l'Eau et du Théâtre pour l'exercice budgétaire 2016 comme présentée dans l'état annexé.

**14. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2016 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2**

**MONSIEUR PLACE** - Comme à chaque Conseil Municipal, nous vous demandons d'imputer à la section d'investissement l'achat du matériel dont vous avez toute la liste et ce pour une somme de 39 912,14 euros, ce qui nous permet de récupérer environ 6 700 euros de FCTVA et ceci nous est permis par l'administration évidemment.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, approbation, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

*Vu* l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

*Vu* la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

*Vu* l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2016,

*Considérant* qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2016,

*Considérant* que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

*Considérant* que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

*Vu* la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2016000291	EVOLUTION APPLI MULTILINGUE	600,00	2088
2016000226	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	2 694,58	2158
	PERCEUSE VISSEUSE MEULEUSE	347,00	
	OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	411,67	
	TELEPHONES ALCATEL	195,70	
	TEL ALCATEL	39,14	
	FRANGE	405,00	
	PETIT MATERIEL	590,39	
	FILET POUR BENNE	241,64	
	ECHELLE ET ESCABEAU	464,04	
2016000245	MATERIEL EFFAROUCHEMENT	34,01	2158
2016000020	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	954,75	2182
	BATTERIE	425,04	
	MOTEUR	380,40	
	BATTERIE	93,80	

	BATTERIE	55,51	
<b>2016000242</b>	<b>CHARGEUR</b>	<b>89,00</b>	<b>2183</b>
<b>2016000288</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>249,00</b>	<b>2183</b>
<b>2016000307</b>	<b>BATTERIES PORTABLES</b>	<b>924,12</b>	<b>2183</b>
	BATTERIE	435,84	
	BATTERIE	488,28	
<b>2016000225</b>	<b>MATERIEL MOBILIER</b>	<b>1 908,72</b>	<b>2184</b>
	CHARIOT PLASTIQUE	556,80	
	VESTIAIRE INDUSTRIE	1 075,20	
	PALETTE RECYCLEE	276,72	
<b>2016000228</b>	<b>MATERIELS SCOLAIRE</b>	<b>1 192,40</b>	<b>2184</b>
	TAPIS D'EVEIL	224,40	
	KIT PETIT ILOT CENT	435,11	
	KIT BABIXPLORE LE VIADUC	308,90	
	MAT SCO TABLES MAT	223,99	
<b>2016000230</b>	<b>ECRAN DE PROJECTION MURAL</b>	<b>378,00</b>	<b>2184</b>
<b>2016000231</b>	<b>ETAGERE MURALE</b>	<b>76,70</b>	<b>2184</b>
<b>2016000270</b>	<b>MOBILIER DIVERS</b>	<b>3 282,71</b>	<b>2184</b>
	ARMOIRE	452,15	
	CAISSONS MOBILES	494,26	
	ARMOIRE A PHARMACIE	56,82	
	PATERES MURALES	78,95	
	ETAGERE MURALE	98,40	
	ARMOIRE	595,20	
	FAUTEUIL BUREAU	208,02	
	CHAISES	96,14	
	BAC A BD	371,81	
	PORTE MANTEAUX	348,00	
	ARMOIRE MELAMINEE	357,06	
	HORLOGES	125,90	
<b>2016000018</b>	<b>LIVRES NON SCOLAIRES</b>	<b>265,65</b>	<b>2188</b>
	LIVRES BIBLIO	32,67	
	LIVRES BIBLIO	65,52	
	LIVRES BIBLIO	12,28	
	LIVRES BIBLIO	52,54	
	LIVRES BIBLI	10,74	
	LIVRES BIB	91,90	
<b>2016000019</b>	<b>JOUETS</b>	<b>3 707,33</b>	<b>2188</b>

	JEUX POUR BAC A SABLE	266,08	
	JEUX MATERNELLE	22,50	
	JEUX MATERNELLE	51,71	
	JEUX MATERNELLE	33,71	
	JEUX MATERNELLE	169,92	
	JEUX ELEMENTAIRE	84,60	
	JEUX ECOLE	232,61	
	JEUX ELEMENTAIRE	46,71	
	JEUX MATERNELLE	44,27	
	JEUX MATERNELLE	131,37	
	JEUX ECOLE	1 279,20	
	JEUX MATERNELLE	56,86	
	JEUX MATERNELLE	117,50	
	JEUX MATERNELLE	79,40	
	JEUX MATERNELLE	85,29	
	JEUX MATERNELLE	104,90	
	JEUX MATERNELLE	129,98	
	JEUX	670,02	
	JEU MATERNELLE	100,70	
<b>201600059</b>	<b>LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE PAT</b>	<b>35,00</b>	<b>2188</b>
	OUVRAGE CATALOGUE EXPO RSV	35,00	
<b>201600064</b>	<b>PETITS MATERIELS</b>	<b>6 698,52</b>	<b>2188</b>
	TENTES DE CAMPING	439,96	
	MATERIEL ARCHIVAGE	335,52	
	CHEVALET DE PRESENTATION	73,20	
	TELEPHONE SANS FIL	76,08	
	BATONS DE MARCHE	111,93	
	THERMOMETRE DE CUISSON	198,10	
	NUMERISATION DIAPOS SUR CD	90,00	
	CALCULATRICE	45,43	
	DECODEUR TNT	69,99	
	DISTRIBUTEURS DE SAVON	136,10	
	MATERIEL ARCHIVAGE	890,64	
	LOT DE 10 BADGES	467,04	
	CALCULATRICES	16,51	
	CHAUFFE EAU	406,03	
	CHAUFFE EAU	229,02	
	VITRINE EXTERIEURE	314,40	

	TALKIE WALKIE TK3	176,14	
	REFRIGERATEUR CONGELATEUR	395,00	
	ETIQUETEUSE	82,80	
	CONGELATEUR AYA	159,99	
	SAC A LINGE	181,44	
	CONES DE SIGNALISATION	728,40	
	DECODEUR TNT CGV	69,99	
	PERFORELIEUR GALAXY	660,00	
	GANT BASEBALL ENF	171,34	
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	72,97	
	BACS PLASTIQUES	100,50	
<b>2016000143</b>	<b>LIVRES SCOLAIRE ET FICHER</b>	<b>1 673,03</b>	<b>2188</b>
	LIVRES SCO	97,50	
	LIVRES SCO	57,64	
	LIVRES SCO	63,26	
	LIVRES SCO	75,74	
	LIVRES SCO	96,28	
	LIVRES SCO	137,25	
	LIVRES SCO	22,16	
	LIVRES	27,30	
	LIVRES SCO	55,03	
	LIVRES SCO	75,88	
	LIVRES SCO	75,63	
	MAT PEDAGOGI	51,00	
	LIVRES SCO	55,68	
	FICHIERS SCO	167,00	
	LIVRES SCO	238,00	
	LIVRES SCO	374,40	
	LIVRES SCO	3,28	
<b>2016000163</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE JEUNESSE</b>	<b>1 564,82</b>	<b>2188</b>
	MATERIEL PEDAGOGI MAT	137,88	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	35,80	
	TRICYCLE DRAISIENNE VELO	359,10	
	MATERIEL JARDINAGE ECOLE	125,70	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	36,26	
	MAT PEDAGO ELE	60,60	
	JEU DE MOLKKY	29,63	
	JEU DE MOLKKY	23,50	

	POSTE CD MP3 PRIMAIRE	99,00	
	MACHINE A RELIER	214,80	
	PLASTIFIEUSE	172,80	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	143,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	98,40	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	28,35	
<b>2016000210</b>	<b>SONORISATION USB-BLUETOOTH</b>	<b>360,84</b>	<b>2188</b>
<b>2016000212</b>	<b>PLASTIFIEUSE A3</b>	<b>200,03</b>	<b>2188</b>
<b>2016000213</b>	<b>MICRO-CASQUE STEREO</b>	<b>21,12</b>	<b>2188</b>
<b>2016000214</b>	<b>REFRIGERATEUR CONGELATEUR</b>	<b>380,60</b>	<b>2188</b>
<b>2016000232</b>	<b>VITRINE D EXTERIEUR</b>	<b>252,00</b>	<b>2188</b>
<b>2016000241</b>	<b>LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>1 499,90</b>	<b>2188</b>
	LOT DE 28 LIVRES	461,62	
	LOT DE 2 LIVRES	31,85	
	LOT DE 42 LIVRES BIB	256,72	
	LOT DE 74 LIVRES BIB	749,71	
<b>2016000244</b>	<b>LIVRES</b>	<b>31,00</b>	<b>2188</b>
<b>2016000246</b>	<b>GLACIERE ISOTHERME</b>	<b>452,57</b>	<b>2188</b>
<b>2016000247</b>	<b>TIMBRES</b>	<b>26,71</b>	<b>2188</b>
<b>2016000259</b>	<b>MATERIEL SPORTIF</b>	<b>1 262,38</b>	<b>2188</b>
	PACK ECO 3 JEUX	80,77	
	CASQUE VELO	1 134,86	
	SAC A DOS	46,75	
<b>2016000277</b>	<b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>	<b>2 684,50</b>	<b>2188</b>
	MATERIEL DE SPORT	400,62	
	MATERIEL SPORTIF	1 304,89	
	MATERIEL DE SPORT	169,55	
	MAT SPORTIF	746,22	
	BONNETS DE BAIN	63,22	
<b>2016000283</b>	<b>CARTES I TUNES</b>	<b>200,00</b>	<b>2188</b>
<b>2016000284</b>	<b>PROTECTION POUR TELEPHONE</b>	<b>12,99</b>	<b>2188</b>
<b>2016000299</b>	<b>MOBILIER DIVERS</b>	<b>4 732,01</b>	<b>2188</b>
	BATTEUR MELANGEUR	396,00	
	USTENSILES DE CUISINE	103,92	
	USTENSILES DE CUISINE	266,88	
	TELEVISEUR	278,99	
	VAISSELLE RESTO	1 745,34	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	305,71	

	EQUIPEMENT DE CUISINE	751,20	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	8,16	
	MATERIEL POUR CUISINE	203,81	
	PLANCHA GAZ	269,00	
	CONGELATEUR	403,00	
<b>2016000301</b>	<b>MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>1 467,15</b>	<b>2188</b>
	OUTILS CVI	330,90	
	OUTILS CVI	157,20	
	POMPE DE RELEVAGE	320,34	
	SCIE CIRCULAIRE	142,06	
	MATERIEL POUR FRESQUE	516,65	
		<b>39 912,14</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

**Délibération n°DCM2016128**

**15. NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2015**

**MADAME LEGRAND** - Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015 vous a été présenté en juin, ici même, et le rapport sur la qualité du service de l'assainissement et le prix a été présenté en juin également mais à Moulins Communauté. Cette note liminaire, qu'on présente aujourd'hui, est la synthèse de ces 2 documents. En ce qui concerne le rapport sur le prix et la qualité de l'eau, je pense qu'il n'est pas nécessaire que je revienne dessus puisque vous l'avez déjà eu en juin mais je vais vous donner quelques renseignements pour ceux qui ne sont pas délégués communautaires sur les éléments à retenir sur le prix et la qualité du service assainissement. La Communauté d'Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale, qui exerce en lieu et place des communes qui la composent la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle assure l'exploitation du réseau de collecte et les stations d'épuration. Le service assainissement collectif a en charge 17 114 abonnés et un réseau de 532 kilomètres de canalisations. Il gère également un service public d'assainissement non collectif, appelé SPANC, pour 9 543 habitants. C'est sûr que sur Moulins on n'est pas très concernés par le SPANC. La Communauté d'Agglomération a consacré 2 955 741 euros hors taxes de travaux et aux études pour les infrastructures. On peut relever comme investissement significatif la reconstruction de la STEP de Villeneuve pour un 1 114 000 euros, la reconstruction de la STEP de Trévol pour 562 000 euros, la reconstruction du réseau du centre-bourg de Montbeugny pour 294 000 euros et la construction neuve sur le réseau pour 154 000 euros. Le parc des stations d'épuration comprend 26 stations qui sont réparties sur 20 communes. Le rapport sur le prix moyen sur l'eau en 2015 à Moulins comprenant l'abonnement, la redevance pollution et la redevance d'étiage, c'est 1,19 euro par m<sup>3</sup>. Pour le prix moyen de l'assainissement 2015, ce qui correspond à la taxe d'assainissement et à la redevance de modernisation des réseaux, c'est égal à 1,60 euro le m<sup>3</sup> donc on voit bien que l'assainissement est plus onéreux que l'eau proprement dite. Voilà, pour être un peu simple, les principales choses qui forment la note liminaire, alors il y a un rapport, plus gros, qui est consultable sans souci.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Y a-t'il des questions ? Non, donc on prend tous acte de la note liminaire et du rapport, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de **Madame LEGRAND**,

**Vu** les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Vu** les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 présentant le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant** que le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 20 juin 2016,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

*Vu* la note liminaire ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** du rapport 2015 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

**Prend acte** de la note liminaire 2015 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2015 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015.

**Délibération n°DCM2016129**

#### **16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION MOSAÏQUE**

**MADAME DEMURE** - Cette délibération concerne le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mosaïque. Nous avons une convention d'objectifs avec cette association et on a déjà versé une subvention au titre de l'année 2016 mais, là, on propose une subvention exceptionnelle de 500 euros, compte tenu, du fait que l'Association Mosaïque anime les quartiers Sud. Elle œuvre pour le développement social et pour le développement culturel dans ces quartiers Sud et elle est en direction de tous les publics donc on vous propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tout le monde est d'accord, merci Danièle.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs au titre de 2016 avec l'association Mosaïque et le versement de la subvention au titre de 2016,

*Vu* la convention d'objectifs du 02 mai 2016 conclue entre la Ville de Moulins et l'association Mosaïque,

**Considérant** que l'association Mosaïque a pour objet l'animation des quartiers sud de Moulins et d'assurer le fonctionnement et le développement d'ateliers Groupe de Chants, Clowns, Théâtre et Vidéos Photos,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite soutenir cette association qui œuvre pour le développement social mais aussi culturel dans le quartier Sud en direction de tous les publics, par l'attribution d'une subvention à hauteur de 500,00 €,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Mosaïque afin de soutenir son programme d'activités,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

**Délibération n°DCM2016130**

#### **17. CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL 93 RUE DE PARIS**

**MADAME LEMAIRE** - Il s'agit d'une convention entre la Compagnie Banzai Théâtre et la Ville de Moulins pour la gestion de l'atelier théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle du centre associatif et syndical au 93 rue de Paris. L'atelier théâtre accueille les jeunes de 8 à 18 ans pour les former à la pratique théâtrale. La gestion de l'atelier a été confiée en 2015 pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2015 au 31 juin 2016 à la Compagnie Banzai, placée sous la direction artistique d'Hervé Morton. La convention entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzai pour la gestion de l'atelier théâtre est arrivée à terme le 30 juin 2016. L'activité de l'atelier théâtre doit être maintenue pour la saison 2016/2017, c'est pourquoi la Ville de Moulins a décidé de confier, à nouveau, la gestion de l'atelier à la Compagnie Banzai. Il faut aussi une convention pour le prêt de l'ancienne chapelle, qui est mise à leur disposition.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tous d'accord ? Unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 11 octobre 2016,

**Considérant** que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée en 2015, pour une durée d'un an, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

**Considérant** que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

**Considérant** que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2016/2017,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

**Considérant** que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

**Considérant** également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2016 au titre de l'année scolaire 2016/2017,

**Précise** que le montant de la subvention pour l'année 2017 sera fixé lors du vote du budget 2017,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

**Décide** de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à titre gratuit,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la délibération,

**Dit** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016131**

**18. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE POUR L'EQUIPE FANION « MOULINS YZEURE FOOT »**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je ne doute pas que cette unanimité va se poursuivre dans la délibération suivante : convention de partenariat entre l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, la Ville de Moulins et celle d'Yzeure pour l'équipe fanion "Moulins Yzeure Foot". Johnny Kari, vous avez la balle.

**MONSIEUR KARI** - C'est à moi de jouer, alors c'est une convention tripartite de partenariat entre l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les villes de Moulins et d'Yzeure pour l'équipe fanion "Moulins Yzeure Foot". Comme vous le savez, il existe une délibération, en date du 17 juin 2016, relative au partenariat entre la Ville de Moulins et "Moulins Yzeure Foot". L'équipe fanion "Moulins Yzeure Foot" de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne joue à ce niveau avec un maillot bleu et vert. Cette équipe fanion intègre dans son effectif des joueurs issus d'Yzeure et de Moulins et dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade Bellevue. Les matchs se déroulent en alternance sur les 2 stades donc une convention tripartite entre les 2 villes et l'association sportive pour son équipe fanion doit être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des 2 collectivités. Le soutien financier des 2 collectivités pour la saison sportive 2016/2017 est établi à hauteur de 160 000 euros pour chaque collectivité. On vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite et ce versement de subvention.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Très bien, y a-t-il des questions ?

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je ne reviendrai pas sur le fond de cette triste histoire de foot à Moulins pour l'instant, je pense que Jacques aura l'occasion de le faire. Je suis un peu surpris, vous n'évoquez pas pourquoi vous représentez une délibération aujourd'hui, il aurait été bien de le dire. Mais je vais pousser un

peu plus loin l'investigation, compte-tenu que nous-même avons attiré l'attention du Préfet sur la délibération précédente, nous vous l'avons dit, elle paraissait tout à fait être hors de certaines régularités. Il s'avère que la délibération que vous nous représentez aujourd'hui bien sûr corrige le fait de parler de l'association qui existe dans les bons termes. Cela est donc corrigé mais en même temps, selon ce que nous écrit le Préfet, il y avait une deuxième remarque par rapport à cette irrégularité, qui était la notion du territoire. Je ne pense pas que l'association d'Yzeure ait changé son territoire donc sans doute qu'il y a toujours les mêmes irrégularités dans votre démarche. Je ne sais pas si vous avez regardé ce que vous avait dit le Préfet mais vous feriez bien de le regarder de très près. En même temps, la troisième chose, il y a une convention, Jacques va en parler, mais cette convention est, en droit, inacceptable. Voilà ce qui fait qu'il est clair qu'on peut vous dire d'entrée que cette fois-ci on n'hésitera pas à voter totalement contre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci, c'est plus courageux en effet. Jacques Lahaye.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense qu'effectivement par rapport à juin, on est dans une situation différente. En juin, je rappelle qu'on n'avait eu aucune réunion préparatoire justement alors qu'on avait mis en place un comité de suivi. L'idée d'une fusion était plutôt bonne, enfin moi je n'y étais pas opposé je pensais même que ça pouvait être une bonne chose. Je pense aussi que ce qui a été choisi et les conditions dans lesquelles ça s'est réalisé montrent qu'en aucun cas ce n'est une fusion. La preuve est là puisqu'on donne une subvention à l'association sportive d'Yzeure, certes après avec une marque commerciale puisque c'est "Moulins Yzeure Foot" mais on se retrouve finalement dans une situation où il y a eu un abandon complet, à mon avis, du projet sportif disons de l'ASM, qui paraissait quelque chose d'important. Il y a eu aussi le fait que, malgré tout, il y a eu une liquidation judiciaire, qui est toujours quelque chose de grave. Il n'y a pas eu de réflexion sur la formation des jeunes et il reste beaucoup de questions qui sont posées par rapport à cette liquidation, qui finalement a amené cette création. Alors on se retrouve dans une situation nouvelle, Daniel l'a rappelé, puisqu'on vous l'avait dit, c'était véritablement un versement de subvention à l'association sportive d'Yzeure. Après on a discuté, moi, je pense qu'on était un certain nombre à s'être investi dans le comité de suivi, parce que je pense qu'effectivement on a tous la volonté que le sport, et le foot en particulier, au niveau de Moulins soit vivant et fonctionne au niveau des choses. Dans le comité de suivi, je vous rappelle quand même qu'on avait beaucoup insisté sur le respect de la vie associative, c'est-à-dire que c'était un suivi financier. Il y avait d'ailleurs un cabinet d'experts qui nous conseillait. Ce cabinet d'experts, je vous le rappelle aussi, n'a pas failli. Je trouve qu'il a fait un excellent travail, simplement il faisait les audits à la demande de la municipalité et vous avez pris la responsabilité de ne pas demander ses audits pendant plusieurs mois et c'est ce qui a permis effectivement de se trouver dans la situation dans laquelle on s'est retrouvé. Mais, là, dans l'article 7, on change et finalement ce n'est plus un comité de suivi mais c'est appelé un comité des sages. Je pense qu'effectivement les gens, qui se retrouveront dans ce comité des sages, doivent être très sages mais je crois que c'est plus un comité de contrôle qu'un comité des sages. Je pense que véritablement l'association est mise sous tutelle et je trouve que ce n'est pas du tout le rôle d'une municipalité d'agir ainsi. Je crois que le fait associatif c'est dynamique. Par contre, nous, notre engagement est fort au niveau financier donc c'est normal qu'on contrôle l'utilisation. Il est normal aussi qu'une association rende des comptes a posteriori puisqu'il y a un bilan, etc... mais je veux dire que si chaque décision doit être soumise à un conseil des sages, qui est présent partout, je crois que l'ingérence est réelle et je pense qu'effectivement ça pose un problème très fort par rapport à cette situation. Pour moi, c'est l'argument qui me choque le plus, après, il y a effectivement cette clause juridique. Alors cette clause juridique, elle est toujours contestable et ce n'est pas en soi quelque chose de gravé dans le marbre et ça peut changer mais, je veux dire que je comprends bien l'intérêt d'avoir, disons, du sport à la fois sur le stade de Moulins et sur le stade d'Yzeure mais malheureusement aussi l'association sportive d'Yzeure à un certain nombre de statuts et c'est ça qui prime et c'est effectivement le fait que c'est sur le territoire d'Yzeure. Je pense donc qu'il faut aussi s'inquiéter de cette situation-là pour qu'on ne se retrouve pas encore dans la même situation, il faudra qu'on re-délibère sur cette question du foot, qui est malgré tout quelque chose de récurrent depuis quelques mois et je pense qu'il y a beaucoup de choses aussi dont il faut s'occuper.

**MONSIEUR MONNET** - Deux choses, d'abord la première question, c'est où est passé l'argent de l'ASM ? Je trouve que c'est une question qui reste d'actualité, je rappelle qu'on a versé près de 1 million d'euros. Qu'avez-vous engagé pour voir où est passé l'argent ? Moi, à mon modeste niveau, j'ai saisi la Cour des Comptes, qui m'a répondu qu'elle inscrivait ça aux prochains travaux d'études des comptes de la Mairie de Moulins. Elle m'a aussi répondu que vous aviez l'autorité pour le faire et que ça pourrait peut-être aller plus vite. Elle ne me l'a pas écrit comme ça bien évidemment mais que vous pouvez avoir cette autorité-là et que vous pouviez demander des comptes. Je vous demande donc où est passé l'argent de l'ASM et qu'avez-vous engagé pour savoir où est passé l'argent de l'ASM ? Ma deuxième remarque, plutôt ma première remarque comme avant c'était une question, moi, ce qui me gêne le plus dans cette affaire, c'est que ce n'est pas une création. Pour moi, il n'y a pas de création et ce qui me pose le plus de problèmes, pour vous le dire différemment, c'est que la plus grosse subvention municipale à une association c'est à une association yzeurienne et ça me pose un problème. En l'occurrence, c'est un club de foot mais la plus grosse subvention municipale attribuée, c'est à une association qui n'est pas de Moulins, ce qui pose quand même question, sachant qu'il y a des associations à Moulins qui méritent d'être aidées et soutenues. L'ASM existe toujours mais sauf que le vocable n'est plus le même puisque c'est l'Académie Sportive Moulinoise. Je ne comprends pas non

plus cette guerre-là que vous menez sur cette structure, qui je pense vous a permis de sortir la tête haute de ce dossier en conservant l'activité jeune, ce qui aurait été impossible sur un seul club, et vous le savez. Je ne comprends pas pourquoi vous persistez à leur refuser des structures pour l'Equipe Première, sachant que, contrairement à ce que vous avez écrit dans le DRAL, ils n'ont jamais caché la création d'une Equipe Première. La dernière fois, l'Equipe Première était en Coupe de France, 400 personnes sur le terrain B, je trouve que ce n'est pas une bonne manière ni pour les joueurs, ni pour le public. Les gens ont fait le choix de maintenir ce club historique et je pense qu'ils ont eu raison. Ça permet d'avoir au moins un club de foot sur Moulins sans ça il n'y en aurait plus donc dans cette convention quand on voit l'utilisation des locaux, quelque place laissez-vous à ce club ? Je trouve que c'est gênant, c'est-à-dire que vous prétendez que ce sont les jeunes qui sont pris en otage or je pense qu'il faut regarder la situation avec beaucoup plus de lucidité. Si ce club n'avait pas été créé, la moitié des jeunes n'aurait pas eu accès au football sur Moulins, clairement, parce qu'un seul club ne pouvait pas absorber l'ensemble des jeunes des 2 communes donc je regrette que vous meniez cette guerre avec ce club. En tout cas, vous les avez certes aidés mais je ne comprends pas pourquoi vous menez cette guerre à l'Equipe Première puisque tout club sportif a le droit d'avoir une Equipe Première.

Dernière chose, avez-vous réglé la question de l'utilisation des stades ? J'ai cru comprendre, et je comprends d'ailleurs la réaction des bénévoles d'Yzeure, mais j'avais cru comprendre que ces bénévoles d'Yzeure ne souhaitaient pas venir à Moulins parce qu'ils avaient suffisamment d'activités sur Yzeure pour tenir le stade, est-ce que cela ça a été réglé ? Je n'en ai jamais entendu parler au conseil, c'est peut-être qu'une légende donc est-ce qu'il y aura vraiment des matchs au stade Hector Rolland avec des bénévoles ? C'est une question que je pose, si vous me dites "oui", très bien vous me dites "oui" donc est-ce que ça c'est réglé ? Est-ce que cette association yzeurienne est au courant et a délibéré sur ce que nous allons délibérer ? C'est aussi une question qui peut être intéressante parce que si l'association dit le contraire, comment ça se passe ? A ma connaissance, elle n'a pas délibéré sur ce que nous lui proposons, à ma connaissance mais vous en avez certainement plus que moi. Pour conclure, je pense donc que vous devriez réviser votre jugement quant à l'utilisation de ce stade Hector Rolland et des infrastructures pour l'ASM qui existe toujours, et je pense qu'il faudrait trouver un compromis pour que tout le monde puisse vivre dans nos infrastructures, qui quand même sont moins utilisées donc je pense qu'il y aurait de la place pour ces structures-là.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Y a-t'il d'autres intervenants ? Bien mes amis, cher Daniel, je pense que tu n'as pas suivi la suite parce que le Préfet a parfaitement approuvé la légalité de la délibération de juin. Elle a été approuvée. Il nous avait posé un certain de questions et dès qu'on a répondu aux questions, il y a eu l'approbation et formellement la délibération du mois de juin est parfaitement légale, jugée par le contrôle de légalité de la Préfecture, c'était le premier point.

Deuxième point, Jacques Lahaye nous demande, ce qui est tout à fait logique de poser la question, on a délibéré en juin, pourquoi la repasser aujourd'hui ? Pour une raison simple, c'est que si nous avons délibéré en juin et nous l'avons fait rapidement, nous l'avons fait à la demande et en conformité avec le planning de l'AS Yzeure, qui devait passer au niveau de la DNCG, la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, comme pour tous les clubs mais il passait à ce moment-là, et pour le budget, qu'ils avaient élaboré, qui tenait compte de la subvention de la Ville de Moulins la DNCG a demandé à ce qu'il y ait une délibération confirmant notre intention d'allouer cette subvention. C'est pour ça que nous avons passé en juin le principe général de la manière dont nous comptons aider d'un côté, l'équipe fanion et de l'autre, l'académie de formation. Nous devons la passer cette fois-ci pour que ce soit opérationnel, sachant que la délibération de juin a permis au club d'Yzeure de passer la phase d'examen de la DNCG, qui se tenait, comme pour tous les clubs d'ailleurs, je crois, fin juin. Voilà, on a donc pris cette délibération, faute de quoi le club d'Yzeure n'aurait pas passé l'examen de la DNCG, faute de quoi aujourd'hui il serait rétrogradé. C'est donc tout à fait normal qu'on repasse la délibération aujourd'hui. J'entends, ce qui est sidérant, qu'il n'y a pas de réflexion sur la formation des jeunes, bien sûr qu'il y en a une puisque nous avons décidé d'accorder une subvention. Je reviendrai sur la deuxième partie des interrogations de Jacques, je réponds-là sur ce point à Yannick Monnet. On a une structure "jeunes" pour laquelle nous donnons une subvention très importante si je la compare à ce que toutes les autres municipalités accordent, proportionnellement parlant, à leur club, qui fait la formation pour les jeunes. J'ai été interpellé dans une commune où les élus sont très proches de vous politiquement et qui m'ont dit : "Vous nous mettez dans une situation très difficile, vous donnez beaucoup trop aux jeunes pour leur formation, on ne donne pas ça et vous allez nous mettre nous en porte-à-faux par le fait que vous donnez beaucoup trop aux jeunes." mais on a maintenu le cap. On ne peut pas dire qu'on n'a pas de politique pour les jeunes puisque nous avons une politique avec une subvention de fonctionnement de 33 000 euros et une subvention d'investissement cette année de 30 000 euros, qui est tout à fait adaptée et qui d'ailleurs est dans la ligne droite de ce qui pouvait être donné avant mais qui est beaucoup plus proportionnelle par jeune que ce qui se donne autour de nous donc on a une vraie politique pour les jeunes. Alors c'est vrai qu'on a toujours dit que nous aiderions à Moulins, nous avons toujours dit à l'Académie Sportive Moulinoise que nous étions prêts à les appuyer pour la formation des jeunes mais qu'il n'était pas, et c'est un choix que nous assumons totalement, qu'il n'était pas dans notre intention d'aider une équipe senior. Ils peuvent avoir une équipe senior mais que nous n'allions pas financer. A partir de là, le degré de tension qu'il y a eu entre certains dirigeants de l'AS Moulins par rapport au projet de Moulins-Yzeure Foot a fait que l'on s'est rendu compte que pour certains dirigeants, et encore une fois je ne fais pas d'amalgame, pour certains dirigeants de l'AS Moulins la partie académique de formation était une sorte de paravent et qu'en fait, leur objectif fondamental était l'équipe senior et que quand ils sont allés démarcher des

sponsors, qui allaient à l'AS Yzeure pour l'équipe fanion, pour les attirer, on s'est rendu compte que le jeu n'était plus du tout celui qu'il devait être. On maintient donc le cap pour les jeunes mais on va supporter et apporter nos moyens à une équipe senior, qui est Moulins-Yzeure Foot, qui a besoin de l'aide de la Ville de Moulins, de l'aide de la Ville d'Yzeure et de sponsoring. On ne va pas désarmer la capacité d'attractivité sur cette équipe en dispersant des sponsors donc pour la partie formation des jeunes, nous assumons pleinement et on ne peut pas, à aucun moment, nous dire qu'on ne fait pas plus que ce qu'on devrait faire. Voilà donc on le fait mais ne venez pas nous dire qu'on ne fait rien.

Je reviendrais après sur Hector Rolland, alors je reviens à Jacques. Jacques, tu nous dis qu'on va avoir dans cette convention, avec la création du Conseil des Sages, quelque chose qui va faire de l'ingérence. Je n'arrive pas à comprendre ce qui, dans le texte, te permet d'appuyer cette assertion. Nous avons voulu, je dis "nous" parce que ce n'est pas moi seulement, c'est le Maire d'Yzeure et le Maire de Moulins, qui ont voulu qu'il y ait un suivi, un petit peu, de ce qui se faisait pour cette équipe fanion et pour cette équipe fanion seulement. Il s'agit d'un comité composé à parité de 3 membres désignés par le Maire d'Yzeure et de 3 membres désignés par le Maire de Moulins pour, au quotidien, préparer les conditions de la parité, que ce soit au niveau du nom, que ce soit au niveau du maillot, que ce soit au niveau du logo, que ce soit au niveau des matchs et de la répartition des terrains sur lesquels se jouent ces matchs, etc... Bref, que sur le quotidien, ce Comité des Sages instruit pour proposer un certain nombre de solutions. Ils devaient le faire puisque nous ne pouvons pas, ce qui est un objectif ultérieur de l'AS Yzeure, qu'il puisse y avoir peut-être des nominations, des cotations en conseils mais pour cela, il faut un délai. Ça ne peut pas se faire maintenant. Ils ont dit qu'il était normal dès lors que nous apportons 160 000 euros au club, que nous le faisons à condition qu'il y ait une parité et qu'il est donc normal qu'au quotidien nous regardions ces sujets, et notamment, je reviens sur un sujet évoqué par Yannick, par exemple qu'on voit comment 2 matchs de suite peuvent se faire à Hector Rolland puis comment 2 matchs après puissent se faire à Bellevue et ainsi de suite. Je te rassure Yannick, ça marche, tu ne le sais pas mais il y a déjà eu un match qui s'est fait à Hector Rolland où il y avait forcément tous les bénévoles qui se sont mobilisés, qu'il y avait une équipe saine parce que tout le monde n'est pas manipulé. Il y a des gens qui ont un peu de courage. Il y avait donc tout à fait des bénévoles d'Yzeure, qui sont venus apporter leur contribution parce que ce qu'ils veulent c'est le foot et ce qu'ils veulent ce n'est pas d'avoir des querelles qui datent d'un autre âge. On a donc précisé dans cet article 7 que le Comité des Sages avait pour mission d'être informé, d'émettre un avis, d'être associé au suivi financier, etc... d'être informé sur les contacts, d'être associé au choix des partenaires. Sur le volet organisationnel, ce Comité a pour mission d'émettre un avis sur le nouveau logo, d'émettre un avis sur le choix du maillot, d'émettre un avis sur l'organigramme général du club, de proposer l'organisation des matchs sur les 2 stades. Sur le volet sportif, ce comité a pour mission aussi d'être consulté sur la voie de communication, d'être associé sur les choix, etc... donc au nom de quoi une entité, qui est là pour proposer et pour être informée, en quoi c'est une ingérence dans un club ? Si le club veut refuser un avis émis par le comité des sages alors, bien évidemment, il a le pouvoir de le faire. Simplement, il est normal qu'il y ait pour la gestion des matchs, etc... pour la gestion courante que ce soit un comité, composé de 3 personnes désignées par Moulins et de 3 personnes désignées par Yzeure, qui puisse au quotidien proposer des choses et proposer des avis. Si le conseil le refuse et bien il le refuse. Au nom de quoi, subitement, on devrait ... A la fois, on nous dit : "c'est quand même scandaleux, vous vous rendez compte, vous donnez 160 000 euros à un club qui n'est pas là mais qui est à Yzeure" et dans un deuxième temps, on nous dit : "c'est même scandaleux, vous avez donné 160 000 euros dans un esprit de parité et vous vous rendez compte vous voulez être associés à la gestion pour vérifier que la parité se fait, quand même c'est un scandale". Le premier nous dit : "vous donner à quelqu'un d'extérieur" et le deuxième nous dit : "vous voulez être associés" donc non, il faut choisir donc le point a été parfaitement fait et il a été parfaitement vu. On a vérifié qu'en termes de légalité, ça passait et par définition, on a évidemment la possibilité d'apporter cette subvention. D'ailleurs le fait que ce soit sur le territoire Yzeurien a été parfaitement vu par la Préfecture puisse que c'était déjà le cas en juin et que la délibération de juin a été parfaitement validée au niveau de sa légalité par la Préfecture. A partir de ce moment-là, il faut que vous choisissiez : soit vous nous reprochez de le donner à l'extérieur mais à ce moment-là, ne vous étonnez pas qu'on se donne les moyens de contrôler; soit vous ne voulez pas mais dans ce cas-là il faut que vous choisissiez. Premièrement, c'est donc parfaitement légal, c'est une instance de propositions, d'informations et d'associés. Ça n'impute en rien le pouvoir du Conseil d'Administration et deuxièmement, j'espère que vous vous réjouissez, que dès lors qu'un esprit de parité est inscrit dans les textes, on se donne les moyens, même pas de le contrôler mais de le mettre en œuvre. Je dois dire que s'il n'y avait pas eu ce Comité des Sages, je le reconnais ce match du 30 septembre n'aurait pas pu se tenir sur le stade Hector Rolland car il n'y aurait pas eu un accord au cours de l'été qui aurait pu se faire parce que le Conseil d'Administration ne se réunit pas en été et qu'au moment où il y avait une erreur qui était lancée, mais peu importe ça arrive à tout le monde, sur les abonnements... si le Comité des Sages n'avait pas été là pour corriger cette erreur, ça n'aurait pas été fait et il y aurait eu des demi-abonnements. Il y aurait eu un abonnement uniquement pour les matchs qui se tenaient à Yzeure et un abonnement que pour les matchs qui se tenaient à Moulins. C'est le Comité des Sages qui a détecté ça et qui immédiatement a réagi. C'est le Comité des Sages qui a fait en sorte qu'il y ait un logo qui soit arrêté. C'est le Comité des Sages qui a fait en sorte qu'il y ait un maillot qui soit arrêté. Voilà donc les choses vont bien comme ça.

A partir de ce moment-là, je ne vois pas pourquoi vous dites : est-ce qu'ils ont délibéré ? Il y a une délibération faite par le Conseil Municipal de Moulins, après tout c'est ce qui nous autorise à donner la subvention dans un certain nombre de conditions, qui sont approuvées, en tout cas qui sont mises dans la

délibération du Conseil Municipal d'Yzeure exactement en ce moment. Les 2 Conseils Municipaux délibèrent en même temps. A partir de ce moment-là, le Conseil d'Administration de l'AS Yzeure aura une proposition de subventions dans un cadre défini et votée dans les mêmes termes, si vous votez ici la délibération et si elle est votée dans les mêmes termes par le Conseil Municipal d'Yzeure, où elle est présentée par le Maire d'Yzeure exactement comme je le fais aujourd'hui. Par contre, si le Conseil d'Administration de l'AS Yzeure dit "non, je ne veux pas de ces 160 000 euros" et bien on aura économisé 160 000 euros et le club sera rétrogradé puisqu'il a un budget approuvé qui tient compte de cette somme, ça c'est sûr. Il aura pris des engagements vis-à-vis de la DNCG, qui ne seront pas tenus mais peu importe chacun est libre. On est libre ici de voter ou non le principe de voter ces 160 000 euros, non pas pour être rassuré mais pour optimiser nos chances d'avoir une équipe fanion, qui reste à un niveau CFA. A Yzeure, ils font exactement la même délibération mais si le club ne veut pas et bien il ne voudra pas. Je pense en tout cas que l'opinion de Moulins et d'Yzeure, les Moulinois, les Yzeuriens et je dirais au-delà, les habitants de toute la zone du territoire Moulinois, eux veulent qu'ils y aient une équipe, ils veulent qu'on s'entende, ils veulent venir voir jouer une équipe à un bon niveau. Votez contre si vous le voulez mais je vous le dis directement vous avez l'opinion qui veut qu'on aille dans ce sens-là. Vous savez que ça a été parfaitement balisé dans des conditions difficiles, moins ici parce que vous avez refusé de prendre part au vote et, là, vous nous dites que vous allez voter contre mais vous savez ce qui se passe à Yzeure. Vous savez que c'est beaucoup plus difficile car vous savez ce que fait un ancien maire d'Yzeure. En tout état de cause l'opinion veut qu'on se donne un maximum de chances de travailler ensemble pour garder une équipe à bon niveau et de la même manière, on a voulu, nous, donner un maximum de chances pour que l'académie de formation poursuive son action en faveur des jeunes voilà.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense qu'effectivement il y a un certain nombre de choses que je partage avec vous, c'est-à-dire que je souhaite profondément que cette équipe réussisse. Je pense par contre que vous avez une lecture tout à fait partielle et partielle de l'article 7. Je vous relis quand même un certain nombre de choses "Ce conseil sera associé, consulté ou informé sur chacune des décisions que prendront les différentes instances dans la gestion du club. Son rôle est principalement tourné vers ce qui touche à la vie du groupe.", donc "principalement" ça veut dire aussi que son rôle peut s'étendre par rapport à ça. Ensuite, y compris sur le fonctionnement de ce Conseil des Sages, il n'y a que 3 personnes par ville. Il a un devoir de réserve, en particulier, sur les données confidentielles du budget et des finances, je pose la question et je comprends qu'il y ait un devoir dits de réserve mais comment sera prévenu le Conseil Municipal ? Est-ce qu'on travaillera au niveau de la commission des finances ? Est-ce qu'il y aura un suivi ou est-ce qu'il y aura un retour comme ce qu'il y avait dans le comité de suivi ? Je vous rappelle qu'on avait fait un certain nombre de remarques. Ensuite, je ne trouve pas normal dans le volet sportif le fait d' "être consulté et/ou informé concernant le choix des joueurs, des contrats fédéraux ou non, des stagiaires, du staff". Pourquoi ça ? Pourquoi je ne trouve pas ça normal ? Parce que vous mélangez 2 choses. Vous mélangez l'aspect subventions et l'aspect, je ne dirais pas nationalisation mais municipalisation d'une association. Une association rend des comptes mais elle n'a pas continuellement à chaque délibération et à chaque choix stratégique qu'elle fait à se dire : "ben non, le Comité des Sages si je dis non...". Evidemment qu'il y aura qu'une seule voix par exemple au niveau du Comité des Sages, ça veut dire concrètement, l'administrateur n'est pas idiot, que s'il s'oppose au Comité des Sages il perd 320 000 euros. C'est ce que vous avez dit d'ailleurs : "Non mais ce n'est pas grave, nous on délibère à Yzeure et à Moulins, ils n'auront plus qu'à signer autrement ça sera démoli".

**MONSIEUR LE MAIRE** - Non pas du tout, je n'ai jamais dit ça.

**MONSIEUR LAHAYE** - Arrêtez, vous savez bien que l'argent est le nerf de la guerre par rapport à ça et que 320 000 euros, l'association A, X ou Y n'a pas le choix. Ils n'ont pas le choix, ils sont obligés de suivre chaque chose au niveau du Conseil des Sages. Ce que j'aurais souhaité dans l'article 7, alors je ne dis pas que c'est votre attention mais je veux dire que dans un texte il faut être extrêmement précis et je dis que cet article 7, ça peut être complètement détourné et ça peut être effectivement une gestion qui devient une gestion dirigiste, qui ne laisse pas la liberté à l'association de pouvoir faire des choix sportifs. Moi, je regrette cela parce que je pense qu'effectivement notre rôle à nous est un rôle de suivi alors je veux dire vu le montant au niveau de la subvention, un rôle de suivi financier, qui s'est remarquablement fait pendant des années. On avait les moyens de le faire et on a toujours les moyens de le faire. Je trouve que cette transparence-là disparaît au profit d'un comité théodoule où on choisit un certain nombre de gens et qu'on soit face à quelque chose qui dénature le fait associatif.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok j'ai compris, un mot de Yannick, on répond et on passe à la suite.

**MONSIEUR MONNET** - Vous parlez de l'opinion publique, je suis un peu plus partagé sur votre analyse de l'opinion publique mais il y a une chose dont je suis certain et je pense que vous en conviendrez, l'opinion publique veut savoir où est passé l'argent de l'ASM donc je vous redemande qu'avez-vous engagé pour savoir ce qu'est devenu cet argent donné à l'ASM depuis de nombreuses années ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, un mot pour Daniel.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Mon cher Pierre-André.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci, je te remercie pour ce mot, je vais donc répondre, vas-y continue.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Juste pour une question de droit, tu me dis que je n'ai pas suivi les choses, je lis simplement ce que dit le Préfet et je constate que nous sommes obligés de revoter une deuxième fois pour les 160 000 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Le préfet a approuvé la délibération.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Attends, il dit, le préfet, dans ces conditions, après avoir expliqué que d'abord ce n'était pas le bon titre de l'association et après avoir expliqué que "les statuts de l'association sportive Yzeure Football ne prévoient pas, dans leur objet, l'extension de la pratique du football au territoire de Moulins". Je cite ce n'est pas Delassalle, c'est le Préfet qui dit que "dans ces conditions, la délibération susmentionnée est illégale car elle prévoit de verser une subvention à une association qui n'a pas la capacité juridique nécessaire", etc... "En conséquence, je vous invite à faire rapporter cette délibération par votre Conseil Municipal dès que possible" donc il vous en a fait part Monsieur le Maire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Daniel, voilà tu as ta réponse donc pourquoi tu perds 10 minutes. Il en a fait part à moi et je lui ai répondu. Pourquoi y a-t'il cette lettre ? Il nous a écrit le 18 juillet, tu sais très bien que les services de l'Etat en juillet sont moins étoffés. Dès lors qu'on lui a apporté les réponses, il a parfaitement validé la délibération et c'est ce qui est important. Il ne lui semblait pas au mois de juillet, une fois qu'il a regardé et qu'il m'a demandé des renseignements et qu'on lui a apporté les réponses, les services l'ont parfaitement validé. Rassure-toi, tu peux dormir en paix.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je dors en paix en général.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Le deuxième point, réponse à Jacques, d'abord je te remercie Jacques, on peut si tu le veux bien même si tu votes contre après continuer à se tutoyer parce ce quand tu vas voter contre tu te mets à me vouvoyer donc ça m'impressionne mais je vais essayer quand même de te répondre simplement. Sur l'article 7, tu as cité une phrase, tu aurais dû lire la suite de la phrase : "Son rôle est principalement tourné vers ce qui touche à la vie du groupe et au respect de la parité et de l'équité entre les villes. Il a un rôle consultatif." C'est marqué en grand. Qu'est-ce que c'est qu'un rôle consultatif ? Avec un rôle consultatif, on n'a jamais fait de l'ingérence. Laisse-moi finir tu as envie d'entendre la fin de la phrase : "le pouvoir décisionnaire relevant des différentes instances du club au vu de ses statuts".

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Non, pour ce qui concerne le respect de la parité pour l'équipe fanion et je pense que vous avez une drôle de conception de la démocratie lorsque vous dites "on délibère et puis le conseil il aura à s'exécuter" mais tout ça a été fait avec les responsables de l'AS Yzeure. Il y a un président à l'AS Yzeure, il y a un vice-président à l'AS Yzeure, il y a un secrétaire général à l'AS Yzeure. Tout ça a été vu et travaillé dans les détails avec eux. J'ai tout un ensemble d'aller-retour de textes corrigés par eux donc ce texte-là, il n'est pas sorti d'un rêve fait par Périssol ou fait par Perrin ou fait par je ne sais pas qui. Ce texte a été créé en travail étroit avec les responsables du club et donc, moi, je respecte parfaitement les instances. Le club a un président, un vice-président, etc... et tout ça on l'a élaboré avec eux puisque tout ça a été corrigé, ajusté et amendé par eux. Cela étant dit, je comprends que moi présentant le texte, le grand libéral que tu es se trouve heurté par le dirigeant que je suis, ça je le comprends très bien. Aujourd'hui, la dérive libérale fait que vous ne supportez plus n'importe quel engagement contractuel entre un club et celui qui donne les moyens, c'est exactement demandé dans les mêmes termes par la Ville d'Yzeure. Il y a eu un choix parfaitement assumé entre le Maire d'Yzeure et le Maire de Moulins dans un premier temps limité à 3 membres chacun parce qu'ils voulaient que ce soit efficace.

Interventions hors micros.

**MONSIEUR LAHAYE** - Tu admettras qu'un contrôle a posteriori est différent et c'est ce qui se fait au niveau de toutes les associations. Quand on reçoit une subvention en tant que président d'association, c'est normal, on doit donner un certain nombre de pièces, on doit justifier l'activité donc là c'est différent puisqu'on a tout le temps quelqu'un qui est présent. Si cela leur convient alors ça leur convient mais, moi, pas.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mais, Jacques, là ce n'est pas du tout principalement, c'est pour mettre en œuvre la parité. Tu dis toutes les associations, je ne connais pas d'autres associations qui a... excuses-moi je réponds à la question.

Intervention hors micros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je ne comprends même pas que tu poses la question, on a voulu qu'il y ait aussi une parité au niveau des joueurs et ce n'était d'ailleurs pas gagné pour 1 ou 2, qui ont été rattrapés après mais c'est la vie. Il y en avait un qui était parti et qui a pu revenir.

**MONSIEUR KARI** - Effectivement, il y a des joueurs qu'on a pu récupérer et heureusement il y avait ce Comité des Sages qui était là pour essayer d'aider le club. Ce Comité des Sages n'est pas décisionnaire. Il est là pour apporter des éléments pour que le club puisse avancer tout simplement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - En tout cas, mes amis, je pense vraiment que ce que vous avez dit qui est le plus important, c'est que sur le fond vous êtes d'accord avec ce qui est fait, après que pour des raisons politique vous ne votiez pas pour, ça c'est autre chose.

**MONSIEUR LAHAYE** - On n'a pas dit que sur le fond on était d'accord, on a dit qu'on espérait qu'effectivement ce club sportif réussisse parce que je pense que c'est dans l'intérêt de tout le monde.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Voilà on a mis tous les moyens, alors qui est contre ? Vous êtes tous contre. Y a-t'il des abstentions ? Non donc approbation unanime moins les voix de l'opposition. Non je ne t'ai pas oublié Yannick, pour l'ASM il y a une procédure judiciaire qui est en cours.

Interventions hors micros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Oui, d'accord mais il y a déjà une instance judiciaire qui suit les choses, en tout cas merci, passons au point suivant.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur KARI*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Vu** la délibération en date du 17 juin 2016 relative au partenariat Ville de Moulins - Moulins Yzeure Foot,

**Considérant** que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne joue à ce niveau avec un maillot bleu et vert,

**Considérant** que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » intègre, dans son effectif, des joueurs issus d'Yzeure et de Moulins,

**Considérant** que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

**Considérant** que les matchs se déroulent en alternance sur les deux stades,

**Considérant** qu'une convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » doit être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

**Considérant** que le soutien financier des deux collectivités pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, pour la saison sportive 2016/2017, est établi à hauteur de 160 000 € pour chaque collectivité,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot »,

**Autorise** le versement d'une subvention de 160 000 € à l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » dans le cadre de la saison sportive 2016/2017 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée, son versement interviendra en 1 fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur demande expresse de l'association.

**Dit** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

**Délibération n°DCM2016132**

**19. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS**

**MADAME TABUTIN** - C'est une délibération qui est régulièrement portée à votre approbation chaque année puisqu'il s'agit de la régularisation du versement de la subvention aux structures multi accueils, sachant qu'en début d'année on verse un acompte et qu'on régularise en fin d'année. Le financement est assuré par la CAF à 66% et par la Ville à 34%.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tout le monde est d'accord.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

**Vu** la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

**Vu** la délibération en date du 11 décembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2016 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2016,

**Vu** les conventions d'objectifs du 22 décembre 2015 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

**Considérant** que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

**Considérant** que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

**Considérant** que le montant de la subvention de fonctionnement 2016 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2016 des différentes structures,

**Considérant** que, conformément à la délibération en date du 11 décembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2016 les montants suivants :

- 33 000€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 22 300€ pour les P'tits Chouett's
- 16 700€ pour Farandoline

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention 2016, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 95 528,71 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (156 869,20 € au titre de la subvention 2016 – 28 340,49 € au titre de la régularisation 2015 - 33 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 45 326,68 € pour les P'tits Chouett's (73 270 € au titre de la subvention 2016 – 5 643,32 € au titre de la régularisation 2015 - 22 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 57 448,94 € pour Farandoline (70 947,80 € au titre de la subvention 2016 + 3 201,14 € au titre de la régularisation 2015 - 16 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

**Délibération n°DCM2016133**

**20. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT**

**MONSIEUR MOREAU** - Là encore c'est une délibération qui revient chaque année, je vous propose donc de maintenir la subvention que la Ville verse pour chaque élève Moulinois inscrit à Saint Benoît, soit les sommes suivantes : 296,50 euros pour les élèves Moulinois de classes élémentaires et 1 123,67 euros pour les élèves Moulinois de classe maternelle.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2015-2016, de la manière suivante :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

*Vu* l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 10 octobre 2016,

*Considérant* que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

*Considérant* que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* pour l'année scolaire 2016-2017, la subvention de :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

**Délibération n°DCM2016134**

## **21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - REGLEMENT DE SERVICE DU DELEGATAIRE**

**MONSIEUR MOREAU** - Nous avons déjà lors du Conseil Municipal précédent acté le choix de la société Elior pour notre délégation de service public pour la restauration. Ensuite, ça donne lieu à ce qu'on appelle un règlement de service, c'est-à-dire qu'en fait on va préciser l'ensemble des rapports entre le délégataire et les parents, entre le délégataire et la Mairie, etc... donc ça donne lieu au rapport qui est joint ici et qui permet justement à chacun de savoir ce qu'il a à faire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 portant sur le choix du titulaire de la délégation de service public et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, exploitant la marque ELIOR,

*Vu* le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Moulins en date du 01 juillet 2016,

*Vu* l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Sociales du 10 octobre 2016,

*Considérant* que, conformément à l'article 14.3 du contrat, le délégataire a proposé un projet de règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de la restauration et qui précise les conditions dans lesquelles il assure, notamment, l'élaboration des menus en concertation avec les services de la Ville, le transport des repas sur les restaurants-satellites, la gestion, la comptabilité et la facturation du service, la perception du prix des repas auprès des usagers, ...,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le règlement de service précisant les conditions dans lesquelles le délégataire effectue les différentes missions qui lui incombent,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer le règlement de service.

**Délibération n°DCM2016135**

## **22. DEMANDE DE SUBVENTION - FESTIVAL JEAN CARMET - ECOLE MATERNELLE LES CLEMATITES**

**MONSIEUR MOREAU** - L'école maternelle des clématites nous a demandé sur les crédits Culturo Pass une subvention pour participer à un spectacle dans le cadre du Festival Jean Carmet. Alors nous sommes

en fin d'année donc c'est normal il restait 197 euros sur la ligne Culturo Pass, ce qui nous a permis de l'apurer donc nous rajoutons pour satisfaire à la demande de 231 euros au total, nous ajoutons une subvention de 34 euros. Il faut savoir que pour les crédits Culturo Pass, on ne passe pas par le Conseil puisse qu'on prend une délibération en début d'exercice budgétaire mais là, par contre, comme on est dans le cas d'une subvention, il faut compléter et donc même pour ces 34 euros bien sûr, je vous propose d'approuver ces crédits.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** le courrier de Madame RAUBEN en date du 12 septembre 2016, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une prise en charge de droits d'entrée dans le cadre du dispositif Culturo Pass pour assister à la projection d'un film lors du Festival Jean Carmet les 14 et 17 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

**Considérant** que 66 élèves de l'école maternelle Les Clématites vont bénéficier de cette sortie culturelle et que le coût total des droits d'entrée s'élève à 231,00 euros,

**Considérant** que le financement Culturo Pass sollicité ne pourra s'effectuer qu'à hauteur de 197,00 €, solde des crédits 2016,

**Considérant** qu'il convient de rembourser la totalité des frais engagés par la coopérative de l'école,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 34,00 euros pour rembourser intégralement le coût des droits d'entrée,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**Délibération n°DCM2016136**

**23. DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL**

**MONSIEUR MOREAU** - Il s'agit des anciens locaux de l'école maternelle mais administrativement elle reste toujours école maternelle donc même si, nous, on a créé une autre structure, qui est « Les Coquelicots », elle l'est en tant que telle. Je vous propose effectivement, puisque ces locaux ne sont plus utilisés, de désaffecter ce patrimoine. On va vous proposer la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel et des 4 logements de fonction d'enseignant, qui sont intégrés à l'école et qui évidemment n'ont plus lieu d'être.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci beaucoup Jean-Michel.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

**Vu** l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la fusion des écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-Ciel » sur le site de l'ex-école des Champins,

**Vu** la délibération du 17 juin 2016 relative au choix du nom de l'école fusionnée « Les Mimosas/Arc-en-Ciel »,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire, en date du 6 juillet 2016, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel,

**Vu** le courrier de Madame la Directrice académique, en date du 9 septembre 2016, indiquant qu'elle émet un avis favorable à la demande transmise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel et des quatre logements de fonction d'enseignants,

**Vu** l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

*Considérant* que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle BD80 sise 69 rue Henri Barbusse à Moulins, sur laquelle est implantée l'école maternelle Arc-en-Ciel, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2015-2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel et des quatre logements de fonction d'enseignants attendants.

**Délibération n°DCM2016137**

**24. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE BD80 SISE 69 RUE HENRI BARBUSSE A MOULINS HABITAT**

**MADAME LEGRAND** - C'est dans la lignée de la délibération précédente, moi, je vous propose de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle BD80, qui correspond justement à l'ex école Arc-en-Ciel et de vendre cette parcelle sise 69 rue Henri Barbusse à Moulins Habitat pour la somme de 182 000 euros, ce qui est conforme au prix du Service des Domaines.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

*Vu* l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

*Vu* la délibération du 13 octobre 2016 relative à la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel,

*Vu* l'avis du Service des Domaines en date du 5 septembre 2016,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

*Considérant* que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 69 rue Henri Barbusse, cadastrée Section BD n° 80, d'une superficie de 3 977 m<sup>2</sup>,

*Considérant* que cette parcelle supporte les locaux de l'ex-école maternelle Arc-en-Ciel, qui a fait l'objet d'une fermeture définitive à la fin de l'année scolaire 2015-2016, en vue de sa fusion avec l'école maternelle « Les Mimosas », en une école maternelle unique à la rentrée de septembre 2016, sur le site des Champins ainsi que la réutilisation des locaux de l'école maternelle « Les Clématites ».

*Considérant* que ces locaux font l'objet d'une désaffectation complète et définitive de cette école et des 4 logements qui s'y trouvent, au présent conseil municipal,

*Considérant* qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

*Considérant* que l'offre d'achat, en date du 22 septembre 2016, de Moulins Habitat est au même montant que l'estimation du service des domaines,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle BD 80, d'une superficie de 3 977 m<sup>2</sup>,

*Décide* de vendre à Moulins Habitat la parcelle située 69 rue Henri Barbusse, d'une superficie de 3 977 m<sup>2</sup> cadastrée Section BD n° 80, tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 182 000 €,

*Dit* que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

**Délibération n°DCM2016138**

**25. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION RUE HENRI BARBUSSE**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération est prise dans le cadre de l'élaboration, qui est en cours, du PLU pour l'aménagement envisagé sur l'emprise foncière, qui est située impasse Chemel, qui appartient en grande partie à Moulins Habitat, et en vue de réaliser une opération d'aménagement programmé. On vous propose de verser à Moulins Habitat une subvention de 80 000 euros en 4 échéances annuelles à partir de 2017. Le versement de cette subvention doit permettre à Moulins Habitat de réaliser une opération d'ensemble par tranche de programmes de logements individuels mixtes, qui peuvent aller de l'accession à la propriété, à

l'accession pure ou à la location, etc...

**MONSIEUR LE MAIRE** - Accord unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Vu** le courrier de Moulins Habitat en date du 30 septembre 2016 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement envisagé sur l'emprise foncière située impasse Chemel et rue Henri Barbusse, par tranche de programmes de constructions de logements individuels mixtes (programme locatifs libres, accession libre, en lot ou sociale éventuellement en PSLA), Moulins Habitat sollicite le versement d'une subvention de 80 000 €,

**2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € à Moulins Habitat pour la réalisation de son opération d'aménagement par tranche de programmes de constructions de logements individuels mixtes tels que de l'accession libre, en lot, ou sociale avec EVOLEA, éventuellement en PSLA, et des programmes locatifs libres,

**Dit** que la subvention sera payable en quatre versements de 20 000 € chacun, le premier devant intervenir en début d'année 2017 puis tous les ans jusqu'en 2020.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2016139**

**26. CESSION PARCELLE AK 145 SISE IMPASSE DES JONCS (ESPACE VERT) A MME FAUCOLNIER ELODIE ET M. DESBORDES BERTRAND**

**MADAME LEGRAND** - Madame Faucolnier et Monsieur Desbordes ont une propriété, qui jouxte cette parcelle concernée AK145 de 303 m<sup>2</sup>. Nous sommes propriétaires de cette parcelle, qui est située à l'entrée de l'impasse des joncs et qui intéresse donc les voisins. Nous avons demandé une évaluation au Service des Domaines. Cette parcelle a été évaluée à 4 000 euros et ils sont d'accord pour ce prix d'achat et nous aussi. Il y aura quand même une servitude puisqu'il y a sur cette parcelle dans un petit coin un local poubelle.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 9 mai 2016,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Considérant** que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située impasse des Joncs, cadastrée Section AK n° 145, d'une superficie de 303 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette parcelle a été rétrocédée à la Ville de Moulins par l'association des copropriétaires de l'impasse des joncs suivant l'acte notarié des 27 janvier et 8 février 2016,

**Considérant** que la Ville de Moulins n'a pas de projet sur cette parcelle,

**Considérant** que l'offre d'achat de Madame FAUCOLNIER Elodie et Monsieur DESBORDES Bertrand est au même montant que l'estimation du service des domaines,

**Considérant** qu'un local poubelle se trouve en partie sur la parcelle AK 145, une servitude concernant l'accès et l'entretien de cette structure devra être mentionnée dans l'acte notarié de cette cession,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de vendre à Madame FAUCOLNIER Elodie et Monsieur DESBORDES Bertrand la parcelle située Impasse des Joncs, d'une superficie d'environ 303 m<sup>2</sup> cadastrée Section AK n° 145, tels que figurée au plan joint à la délibération, pour la somme de 4 000 €,

*Dit* que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

#### **Délibération n°DCM2016140**

### **27. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - 2 RUE PIERRE ARDILLON (PARCELLE AR N°202) - PARKING PIERRE ARDILLON**

**MADAME LEGRAND** - Là, on a l'habitude puisque quasiment à chaque conseil nous avons ce genre de convention de servitudes. C'est situé sur un terrain qui nous appartient sis 2 rue Pierre Ardillon et Enedis, ex ERDF, a besoin de passer un câble sur cette parcelle, c'est pour ça que nous avons cette convention de servitudes et, comme à chaque fois, nous aurons gagné 20 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

*Vu* l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

*Vu* le courrier en date du 31 août 2016 de ENEDIS transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle sise 2 rue Pierre Ardillon (cadastrée AR n°202) – Parking Pierre Ardillon,

*Vu* l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

*Considérant* que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AR n°202 d'une superficie de 898 m<sup>2</sup> situé 2 rue Pierre Ardillon,

*Considérant* qu'ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la mise en place de 1 câble souterrain sur une longueur totale d'environ 1 mètre (sur une bande de 3 mètres) ainsi que ses accessoires,

*Considérant* que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

*Considérant* dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

*Considérant* qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins concernant ces travaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée à la délibération, sur le terrain cadastré Section AR n°202 et tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux, et à percevoir l'indemnité.

#### **Délibération n°DCM2016141**

### **28. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MONSIEUR ET MADAME SOYER POUR UNE MAISON SISE 44 RUE DES PECHEURS**

**MADAME LEGRAND** - Le premier dossier concerne Monsieur et Madame Soyer pour l'acquisition une maison d'une surface habitable de 90 m<sup>2</sup>, située 44 rue des Pêcheurs. Il s'agit d'une demande en qualité de primo-accédant. Comme vous le savez, dans le cadre de la primo-accession, le montant de la prime est de 100 euros par m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement. Il s'agit donc de donner le maximum de subvention au vue de la surface, soit 8 000 euros à Monsieur et Madame Soyer.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je vais maintenant procéder rapidement au vote. Pour le dossier de Monsieur et Madame Soyer au 44 rue des Pêcheurs ? Approbation unanime, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 10 juin 2016 de M. et Mme SOYER Richard et Nathalys, domicilié à Dornes (58) 1 rue des Blots,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 20 juin 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que M. et Mme SOYER Richard et Nathalys ont fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 90 m<sup>2</sup>, située 44 rue des Pêcheurs,

**Considérant** que M. et Mme SOYER Richard et Nathalys ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. et Mme SOYER Richard et Nathalys, domiciliés à Moulins (03), pour l'acquisition d'une maison située 44 rue des Pêcheurs,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où M. et Mme SOYER Richard et Nathalys ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM2016142**

**29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME VILLETTE POUR UN APPARTEMENT SIS 15 RUE DES TANNERIES (RES. VINCENT D'INDY)**

**MADAME LEGRAND** - Il s'agit du dossier de Madame Villette, qui est propriétaire occupante d'un appartement situé au 15 rue des Tanneries, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie. Le montant des travaux est de 13 724,17 euros hors taxe dont la totalité est subventionnable. Comme vous le savez, dans ce cadre-là, le montant de la subvention est de 5% d'un plafond de travaux de 20 000 euros hors taxe, soit 686,21 euros. Nous, la Ville, on donnera donc 686,21 euros à Madame Villette. Cette aide sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH de 8 234,51 euros, de Moulins Communauté de 2 258,63 euros et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 euros, soit au total 11 479,35 euros, ce qui représente 83,64% du montant hors taxe des travaux subventionnables, ce n'est pas rien.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Madame Villette au 15 rue des Tanneries ? Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 8 février 2016 de Madame VILLETTE Marie-José, domiciliée à Moulins (03) 15 rue des Tanneries – Résidence Vincent d'Indy,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 7 juillet 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Madame VILLETTE Marie-José, propriétaire occupante de l'appartement situé 15 rue des Tanneries (résidence Vincent d'Indy), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 13 724.17 € H.T. (14 760.04 € TTC) dont 13 724.17 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 686.21 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 234.51 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 258.63 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 11 479.35 € représentant 83.64 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention totale de 686.21 € à Madame VILLETTE Marie-José, domiciliée à Moulins (03) 15 rue des Tanneries (résidence Vincent d'Indy), pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Madame VILLETTE Marie-José ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes.

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM2016143**

**30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MONSIEUR PARK POUR UNE MAISON SISE 6 IMPASSE DU MANEGE**

**MADAME LEGRAND** - Il s'agit maintenant du dossier de Monsieur Park pour là aussi une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie pour une maison située 6 impasse du Manège. Le montant des travaux subventionnables est de 132 510,31 euros hors taxe. L'aide de la Ville sera de 2 500 euros, versée en complément d'une subvention de l'ANAH de 27 250 euros, de Moulins Communauté de 7 700 euros et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 euros, soit au total 37 750 euros représentant 28,49% du montant hors taxe des travaux subventionnables.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur Park au 6 impasse du Manège ? Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 10 mars 2016 de Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 7 juillet 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Monsieur PARK Soung-Ho, propriétaire occupant de la maison située 6 impasse du Manège (après réhabilitation), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 132 510.31 € H.T. (143 448.10 € TTC) dont 132 510.31 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 250 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 37 750 € représentant 28.49 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin, pour la réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupera après travaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur PARK Soung-Ho ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes.

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM2016144**

**31. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE ET RAVALEMENT DE FACADE A MONSIEUR SOBHI POUR 6 APPARTEMENTS SIS 8 RUE DE BOURGOGNE**

**MADAME LEGRAND** - Ce quatrième dossier concerne Monsieur Sobhi pour 6 appartements dans un immeuble situé 8 rue de Bourgogne, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance et son ravalement de façade. Le montant total des travaux subventionnables est de 277 025,51 euros hors taxe. L'aide de la Ville est de 3 000 euros et elle sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH de 99 635 euros, de Moulins Communauté de 13 500 euros et du Conseil Général de 6 000 euros, soit au total 122 135 euros, qui représentent 40,09% du montant hors taxe des travaux subventionnables.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur Sobhi au 8 rue de Bourgogne ? Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 21 septembre 2015 de Monsieur SOBHI Kamale, domicilié à Villenave d'Ornon (33) 111 avenue du Maréchal Leclerc,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 15 juin 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (par tranche de 5),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Monsieur SOBHI Kamale, propriétaire bailleur de six appartements dans l'immeuble situé 8 rue de Bourgogne, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance et son ravalement de façade,

**Considérant** que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 829 610.72 € HT (912 664.29 € TTC), dont 277 025.51 € HT subventionnables,

**Considérant** que les six appartements dans l'immeuble situé 8 rue de Bourgogne (dont 5 sont subventionnés par l'Anah) sont vacants depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance ainsi que celle pour le ravalement de façade s'élève chacune à 1 500 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 99 635 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 13 500 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 6 000 €, soit au total 122 135 € représentant 40.09 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 3 000 € à Monsieur SOBHI Kamale, Villenave d'Ornon (33) 111 avenue du Maréchal Leclerc, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de six logements situés 8 rue de Bourgogne et le ravalement de façade de l'immeuble,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM2016145**

**32. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION A MADAME GOMES POUR UNE MAISON SISE 65 RUE DES POTIERS**

**MADAME LEGRAND** - Il s'agit cette fois-ci de travaux d'adaptation pour Madame Gomes dans la maison qu'elle occupe située 65 rue des Potiers. Le montant des travaux subventionnables est de 2 610,00 euros hors taxe. Dans ce cadre-là, le montant de la subvention est de 5% d'un plafond de travaux de 20 000 euros hors taxe, ce qui fait une subvention de la Ville de 130,50 euros. Cette subvention de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH de 1 305 euros et de Moulins Communauté de 391.50 euros, soit au total 1 827 euros, qui représentent 70% du montant hors taxe des travaux subventionnables. Là encore, c'est une subvention consécutive.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Madame Gomes au 65 rue des Potiers ? Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 11 avril 2016 de Madame GOMES Marie-Alice, domiciliée à Moulins (03) 65 rue des Potiers,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 12 septembre 2016, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Madame GOMES Marie-Alice, locataire de la maison située 65 rue des Potiers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

**Considérant** que le montant des travaux est de 2 610.00 € H.T. (2 753.55 € TTC) dont 2 610.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 130.50 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 305.00 €, et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 391.50 €, soit au total 1 827.00 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention totale de 130.50 € à Madame GOMES Marie-Alice, domiciliée à Moulins (03) 65 rue des Potiers, pour la réalisation de travaux d'adaptation dans la maison qu'elle occupe,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Madame GOMES Marie-Alice ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM2016146**

**33. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION A MONSIEUR ET MADAME MONTGILBERT POUR UNE MAISON SISE 13 RUE DELORME**

**MADAME LEGRAND** - Le dernier dossier que nous avons aujourd'hui concerne là aussi des travaux d'adaptation pour Monsieur et Madame Montgilbert pour leur maison située 13 rue Delorme. Le montant des travaux subventionnables est de 16 713,77 euros hors taxe. La subvention de la Ville est donc de 835,69 euros, versée en complément d'une subvention de l'ANAH de 8 357 euros et de Moulins Communauté de 2 507,07 euros, soit au total 11 699,76 euros, ce qui représentent 70% du montant hors taxe des travaux subventionnables. Encore une fois, le montant de cette aide n'est pas négligeable pour les personnes.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur et Madame Montgilbert au 13 rue Delorme ?  
Approbation unanime, merci Dominique.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

*Vu* la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

*Vu* la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

*Vu* la demande de subvention du 2 mai 2016 de Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse, domiciliés à Moulins (03) 13 rue Delorme,

*Vu* le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 27 septembre 2016, annexé à la présente délibération,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse, propriétaires de la maison située 13 rue Delorme, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

**Considérant** que le montant des travaux est de 16 713.77 € H.T. (17 840.45 € TTC) dont 16 713.77 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 835.69 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 357 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 507.07 €, soit au total 11 699.76 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention totale de 835.69 € à Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse, domiciliés à Moulins (03) 13 rue Delorme, pour la réalisation de travaux d'adaptation dans la maison qu'ils occupent,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

**Délibération n°DCM2016147**

#### **34. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE - RUE DU PONT DE BOIS**

**MONSIEUR PLACE** - Alors tout d'abord je voudrais reprendre ce que vous avait dit Monsieur le Maire pour vous dire que les rencontres avec les services techniques et les élus d'Yzeure se sont parfaitement bien déroulées dans une ambiance tout à fait sereine et surtout très constructive puisqu'au départ nous n'étions pas obligatoirement du même avis concernant la réfection de cette rue, qui est partagée sur le territoire des 2 villes. Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, qui va lier la Ville d'Yzeure et la Ville de Moulins concernant ces travaux dont la Ville de Moulins aura la maîtrise d'œuvre et elle la financera au départ. Puis, comme l'a dit Stefan lors de la décision modificative n°2, elle sera remboursée par la municipalité d'Yzeure. Pour ceux qui passent par la rue du Pont de Bois, vous avez pu constater que les travaux ont débuté. Ils consistent à la réfection des trottoirs ainsi qu'à la reprise complète de la bande de circulation de la rue.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je voulais attirer votre attention sur ces travaux et sur ce qu'il aurait été sans doute souhaitable de faire en plus. C'est une rue dans laquelle jusqu'à maintenant il n'y avait pas besoin de ralentisseurs puisqu'ils existaient par eux-mêmes. Il était temps de refaire cette rue, c'est clair. En même temps, c'est une rue dans laquelle il y a beaucoup de circulation et certains jours de la semaine, beaucoup de piétons donc c'est une rue assez dangereuse, en particulier lorsqu'on arrive vers le stop, vers ce qui est les anciennes clarinettes et le lieu de recueil des musulmans. Il y a très peu de trottoirs, voire à quelques endroits pas de trottoirs. Sans doute que c'est difficile de faire mieux pour les élargir mais sur un côté et en particulier, donc sur le côté d'Yzeure, il y a tous ces poteaux électriques, qui portent toute cette électricité et le téléphone et à l'endroit où ils sont placés, compte tenu de l'étroitesse du trottoir, il n'y a plus de trottoirs. Il aurait été de bon ton pour cela mais aussi pour l'esthétique d'enfourer les lignes électriques dans cette rue ainsi que le

téléphone. Voilà c'est pour ça que je n'ai rien contre la réfection de chaussée mais, à titre personnel, je m'abstiendrais dans cette délibération parce que je pense qu'on pouvait faire mieux et qu'on ne refera pas ça tous les ans.

**MONSIEUR PLACE** - Je partage tout à fait ton avis concernant la dangerosité et l'étroitesse de cette rue. Evidemment, ce sont des arguments que l'on a avancés, que ce soit la Ville d'Yzeure ou la Ville de Moulins, mais nous ne pouvions pas assurer, assumer même, l'enfouissement, comme tu le préconises, de l'électricité et, en même temps, du service téléphonique. Pourquoi ? Il y avait déjà, même si on le met de côté, un problème de budget et en même temps, il y avait un problème de déclarations pour obtenir des subventions de la part d'ERDF. ERDF n'avait pas été contacté concernant cet enfouissement, qui représentait un budget d'environ 107 000 euros, qui aurait pu arriver sous forme de subventions mais ERDF n'avait pas budgété ça en tout cas pour 2016, date à laquelle nous attaquons la réfection de la rue. A titre indicatif, je vous signale que si on avait fait comme tu le proposes c'était à peu près une somme située entre 300 000 et 400 000 euros. Non, ce n'était pas 250 000 euros, on en reparlera après si tu veux Daniel mais je maintiens ces chiffres-là. Nous sommes tombés d'accord avec la Ville d'Yzeure pour la bonne et simple raison aussi, et ça c'est un problème matériel, c'est que dès l'instant où on allait enterrer l'électricité et la partie téléphonique, il nous fallait conduire cette alimentation à chaque pavillon. Vous avez pu remarquer que du côté de Moulins, c'était des pavillons avec des jardinets donc il nous aurait fallu aussi avoir l'autorisation de tous les propriétaires, ce qui n'était pas gagné aujourd'hui d'arriver avec une petite pelleuse, si petite soit-elle, pour entrer dans les jardins pour amener l'électricité et le téléphone. Puisque tu étais présent au conseil consultatif des services publics, tu as entendu comme moi ERDF dire qu'à peu près 30 à 40% de l'électricité à Moulins était amenée par un réseau aérien, plus au moins masqué qui s'appelle le réseau torsadé et que nous n'avions en tout et pour tout qu'environ 50% de réseau enterré. Ce sont donc toutes ces raisons qui ont abouti à ce choix. Au départ, il est vrai qu'Yzeure était très favorable à l'enfouissement. Nous leurs avons fait part de notre argumentation qu'ils ont tout à fait compris puisque nous sommes tombés d'accord pour pérenniser cette alimentation par voie aérienne que ce soit pour l'électricité ou pour le téléphone.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Considérant** que l'état du revêtement de chaussée et des bordures de trottoir de la rue du Pont de Bois située sur la commune d'Yzeure et sur la commune de Moulins nécessite des travaux de réfection de revêtement et de remplacement ponctuel des bordures,

**Considérant** que pour des raisons pratiques la commune de Moulins intègre la réalisation de ces travaux au cahier des charges de travaux de réfection de chaussée 2016 et fait l'avance de fonds,

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à la somme de 128 736,55 € TTC,

**Considérant** que la commune d'Yzeure s'engage à rembourser à la commune de Moulins les frais engendrés du revêtement de la chaussée rue du pont de Bois,

**Considérant** que la commune d'Yzeure et la commune de Moulins ont décidé d'établir une convention afin de définir les modalités administratives, financières et juridiques à respecter pour l'exécution des travaux mais aussi celles de la commune d'Yzeure qui délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de Moulins.

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DELASSALLE),**

**Décide** de réaliser une convention avec la commune d'Yzeure afin d'établir les modalités administratives, financières et juridiques à respecter pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée rue du pont de Bois,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Yzeure,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**Délibération n°DCM2016148**

#### **35. CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE CONSEILS D'ECOLES**

**MONSIEUR MOREAU** - Vous savez tous ici que nous restructurons les écoles en particulier en ce moment dans le quartier Sud, ce qui nous oblige évidemment à renommer les élus notamment dans la nouvelle structure des Coquelicots. Je vous propose donc la candidature pour Les Coquelicots de votre serviteur, ensuite pour Les Clématites celle de Sylvie Ehret et pour Jean Moulin celle de Danielle Demure.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école des écoles maternelles, primaires et élémentaires,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au changement de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jeu de Paume,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

**Considérant** la nécessité de procéder au changement de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école des écoles maternelles Les Coquelicots et Les Clématites et de l'école élémentaire Jean Moulin,

**Considérant** les candidatures suivantes :

Ecoles Maternelles

- Les Coquelicots	Jean-Michel MOREAU
- Les Clématites	Sylvie EHRET

Ecole Elémentaire

- Jean Moulin	Danielle DEMURE
---------------	-----------------

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Ecoles Maternelles

- Les Coquelicots	Jean-Michel MOREAU	28 VOIX
- Les Clématites	Sylvie EHRET	28 VOIX

Ecole Elémentaire

- Jean Moulin	Danielle DEMURE	28 VOIX
---------------	-----------------	---------

Ces membres du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés pour représenter la Ville de Moulins au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaire désignées ci-dessus.

**Délibération n°DCM2016149**

**36. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2015/2016 – DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ANNEE 2015 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2015 – CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2015 – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ANNEES 2014/2015**

**MONSIEUR PLACE** - Nous en avons déjà parlé, nous vous demandons de prendre acte de la présentation des rapports lors de ce Conseil Consultatif des Services Publics Locaux. Ces rapports sont celui de la délégation de la fourrière municipale, ceux de la distribution d'électricité et de gaz, celui de la production, du transport et de la distribution de chaleur et enfin, celui de la restauration scolaire. Bien évidemment, comme l'a dit Daniel, on ne peut que regretter qu'à cette réunion, il n'y ait eu aucun participant des associations de consommateurs. C'est un problème qui va se poser et que l'on s'est posé d'ailleurs ensemble. Déjà dans un premier temps, je pense que nous allons reprendre contact avec ces associations pour qu'elles participent et puis, si on a toujours de la défection, on verra sous quelle autre forme on peut mettre en place ce Conseil Consultatif.

**MONSIEUR DELASSALLE** - J'encourage Christian à poursuivre dans cette démarche. Il est vrai qu'il y avait personne et que c'est très désagréable. En même temps, les gens, qui sont venus nous présenter l'ensemble des travaux, ont fait un travail extraordinaire. Je ne sais pas si tous les élus en ont connaissance et

si jamais tel n'était pas le cas, ce serait bien de passer du temps aussi. C'est là où on apprend de quelle manière l'évolution de la consommation du gaz à Moulins a lieu. En fait, elle n'a pas lieu, c'est resté stable et au niveau de l'électricité, on voit une légère augmentation mais une stabilité aussi.

**MONSIEUR PLACE** - Oui, pour cette légère augmentation, on a pu remarquer qu'elle était parfaitement parallèle à l'augmentation de la population de la Ville de Moulins.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je t'ai tendu la perche, je n'ai pas voulu le dire mais je t'avais tendu la perche. Ensuite, une information sur les nouveaux compteurs, où sur ce nouveau compteur, on apprend qu'il y a déjà la moitié de la population desservie à Moulins et où des informations sont données pour lever un peu les peurs qu'ont un certain nombre de personnes sur ce nouveau compteur. Faut-il le prendre ou ne pas le prendre ? Tout en sachant pertinemment qu'au final, il n'y aura pas le choix, il faudra le prendre. Ça pourra prendre du temps mais personne ne pourra y échapper. Moi, je pense donc qu'il faut voir avec les autres associations mais je pense qu'il ne faut pas avoir peur de réfléchir à la question d'informer davantage de public mais d'abord tous les élus avant.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Parfait, on prend acte de tous ces rapports.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

*Vu* le rapport d'activité 2015-2016 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

*Vu* le rapport d'activité 2015 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

*Vu* le rapport d'activité 2015 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

*Vu* le rapport d'activité 2015 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

*Vu* le rapport d'activité 2014-2015 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

*Considérant* que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

*Vu* la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 07 octobre 2016,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend** acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules -années 2015-2016.
- Rapport d'activité 2015 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2015 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2015 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,
- Rapport d'activité 2014-2015 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

**Délibération n°DCM2016150**

### **37. SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS PLOMB ET POSE DE REGARDS DE COMPTAGE SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE MOULINS - AVENANT N°1 AU MARCHE N°13073**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez que la campagne se termine en ce qui concerne les branchements plomb puisqu'il n'en reste plus que 9 donc c'est pratiquement terminé. De plus, on est en train de mettre en place des compteurs, qui sont équipés d'un module-radio, c'est-à-dire que l'on peut interroger à distance sur le trottoir. Nous vous demandons donc l'autorisation de permettre à Monsieur le Maire de signer un avenant au marché, qui a été conclu avec la société SADE.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la suppression des branchements plomb et pose de regards de comptage sur le réseau d'adduction d'eau potable avec la société SADE CGHT, marché dont le montant annuel est de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que, pour améliorer la relève des compteurs, il convient de poser des compteurs spécifiques équipés d'un module radio,

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire d'ajouter des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires pour la fourniture et la pose de ces compteurs spécifiques,

**Considérant** qu'il convient donc de signer un avenant, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°1, tel qu'annexé à la délibération, au marché n°13073, modifiant le bordereau des prix unitaires pour intégrer des prix nouveaux pour la fourniture et la pose de compteurs avec émetteurs radio,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°13073 avec la société SADE CGHT,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM2016151**

### **38. ECOLE DES CHAMPINS – AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE 57 RUE HENRI BARBUSSE - AVENANTS N°1 AU MARCHE N°16022 PLATRIERIE/PEINTURE/FAIENCE ET AU MARCHE N°16027 ELECTRICITE**

**MONSIEUR PLACE** - L'aménagement de l'école maternelle au 57 rue Henri Barbusse, qui s'appelle maintenant l'école Les Coquelicots, est terminé. Il y a eu quelques petites modifications en ce qui concerne les marchés dont vous avez les sommes énoncées dans le document. On vous demande évidemment de les approuver.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 février 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école maternelle sise 57 rue Henri Barbusse, les marchés suivants :

- n°16022-Plâtrerie/Peinture/Faïence, avec la société DA SILVA pour un montant de 84 466,20 € TTC

- n°16027-Electricité, avec la société TURLIER GOZARD pour un montant de 98 825,28 € TTC,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

**Considérant** que les modifications sont les suivantes :

- marché n°16022 : le montant du marché s'élève à 83 899,80 € TTC, représentant une diminution de 566,40 € TTC soit - 0,7%

- marché n°16027 : le montant du marché s'élève à 99 724,80 € TTC, représentant une augmentation de 900,00 € TTC soit 0,9%,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les avenants suivants, tels qu'annexés à la délibération, aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°16022 : portant le montant du marché à 83 899,80 € TTC,

- avenant n°1 au marché n°16027 : portant le montant du marché à 99 724,80 € TTC,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°16022 conclu avec la société DA SILVA,
  - avenant n°1 au marché n°16027 conclu avec la société TURLIER GOZARD,
- Dit* que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM2016152**

**39. AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - LOT N°5 - APPROBATION DES TITULAIRES**

**MONSIEUR PLACE** - Ce lot n°5 était le dernier lot qu'il nous restait et pour lequel il fallait faire un choix. Nous vous demandons donc l'autorisation de faire signer ce marché à Monsieur le Maire. L'entreprise choisie est l'entreprise d'espaces verts qui s'appelle Cholat Pépinières, qui est de Chambéry et ce pour une somme de 57 422,86 euros. Tout en sachant qu'il n'y avait aucune société ni aucun horticulteur de la région qui avait postulé.

**MONSIEUR DELASSALLE** - A ce sujet, j'ai vu que dans le choix des essences, il y avait quelques palmiers qui étaient prévus à cet endroit-là. Je ne sais pas si c'est le meilleur choix mais toujours est-il que ce n'est pas celui que j'aurais fait. Comme ça, en fin de séance j'ai essayé de regarder un peu ce qui se passait dans l'Allier, j'ai essayé de voir, s'il y avait autour des arbres et de l'attitude qu'ont les élus, un sens politique et je n'ai pas réussi à retrouver un, peut-être que vous allez m'aider. J'ai fait le tour de la manière suivante, j'ai regardé à Montluçon où l'on prend beaucoup de précautions, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de vieux platanes, ils sont très abîmés et ont fait faire des tests pour essayer de les sauver donc je prends acte et ça me plaît beaucoup. Je regardais à Yzeure, il y avait des chênes dans une allée, ça devait gêner un peu on les a tous coupés. Enfin, ce n'était peut-être pas des chênes mais c'était quand même des essences du terroir et c'était des beaux arbres. J'ai vu qu'on les avait rasés et qu'on en avait toujours pas mis d'autres à la place. D'ailleurs, j'ai remarqué que les gens, qui avait souhaité qu'ils soient coupés, cette année comme il y a eu beaucoup de soleil, se sont dits qu'il y avait de l'ombre avant. En général, les arbres servent à ça. Puis, je me dis qu'à Moulins, on coupe aussi beaucoup, un peu trop, et quand on replante, on ne replante pas que des essences du terroir, on y met quelques palmiers donc je me dis : y a-t'il un sens politique ? Je ne sais pas, aidez-moi.

**MONSIEUR LAHAYE** - Sur Vichy, il y a beaucoup de palmiers et c'est les mêmes choix politiques.

**MONSIEUR PLACE** - Moi, je n'ai jamais vu des palmiers qui penchaient plus d'un côté que de l'autre, peut-être qu'on anticipe le réchauffement climatique, va savoir.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, pour les lots n°1 à 4,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que l'opération globale comporte 5 lots,

**Considérant** que les lots n°1 à 4 ont été lancés en mai 2016 et notifiés le 13 juillet 2016,

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pour le lot n°5 a été lancé le 8 septembre 2016 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

**Considérant** que la remise des offres était fixée au 30 septembre 2016 à 12h,

**Considérant** que 13 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 3 ont choisi de proposer une offre,

**Considérant** que la société CHOLAT Pépinières, 875 Chemin de la Cassine 73000 CHAMBERY, a remis l'offre reconnue économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°5 Espaces verts, pour un montant de 57 422,86 € TTC,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux espaces verts pour l'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny avec l'entreprise CHOLAT Pépinières, 875 Chemin de la Cassine 73000 CHAMBERY, pour un montant de 57 422,86 € TTC,

**Dit** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**40. MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TELEPHONIE - APPROBATION DES TITULAIRES**

**MONSIEUR PLACE** - De la même manière, nous avons eu une commission d'appel d'offres concernant la téléphonie qu'elle soit filaire ou mobile. En ce qui concerne la téléphonie filaire, nous avons retenu la société Orange, qui a été d'ailleurs la seule à postuler. Pour le lot n°2 relatif aux solutions mobiles c'est-à-dire pour les portables, nous avons choisi le groupement Complétel SAS, c'est-à-dire SFR.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, concernant la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

**Vu** l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, concernant les accords-cadres à bons de commande,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** la nécessité de la ville de Moulins de conclure un marché pour l'ensemble de ses besoins en télécommunications,

**Considérant** que le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2016,

**Considérant** qu'à titre purement indicatif, le montant estimé des besoins pour une année est de 260 000€,

**Considérant** que le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum et qu'il se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Téléphonie, réseaux filaires et services internet

- Lot n°2 : Solutions mobiles

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 28 juillet 2016 au BOAMP, JOUE et sur le profil d'acheteur de la ville,

**Considérant** que la remise des offres était fixée au 19 septembre 2016 à 16h et que 3 entreprises ont remis un dossier complet avant la date et l'heure prescrites,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%),

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 octobre 2016 a décidé de confier ledit marché aux sociétés suivantes :

Lots	Société titulaire
Lot 1 : téléphonie, réseaux filaires et services internet	ORANGE SA - Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne 141, cours Gambetta 69424 LYON cedex 03
Lot 2 : solutions mobiles	Groupement : COMPLETEL / SFR Mandataire : COMPLETEL S.A.S. 1 square Bela Bartok PARIS

Ces entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande sans minimum ni maximum concernant la fourniture de services téléphoniques et internet avec les sociétés suivantes :

Lots	Société titulaire
Lot 1 : téléphonie, réseaux filaires et services internet	ORANGE SA - Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne 141, cours Gambetta 69424 LYON cedex 03
Lot 2 : solutions mobiles	Groupement : COMPLETEL / SFR Mandataire : COMPLETEL S.A.S. 1 square Bela Bartok PARIS

**Dit** que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**MARCHES N°15048 GROS OEUVRE, N°15051 SERRURERIE, N°15052 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, AVENANT N°1 AU MARCHE N°15053 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, AVENANT N°2 AU MARCHE N°15054 PLATRERIE PEINTURE, AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°15055 RAVALEMENT DE FACADES, N°15056 FAUX PLAFONDS, AVENANT N°2 AU MARCHE N°15061 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION ET AVENANT N°1 AU MARCHE N°15062 ELECTRICITE**

**MONSIEUR PLACE** - Vous avez vu il y a toute une série d'avenants, qui concernent le gros œuvre, la serrurerie, les menuiseries extérieures et intérieures, la plâtrerie, le ravalement et les faux plafonds, la plomberie et l'électricité. Tout ceci, bien évidemment, c'était dans le cadre de la rénovation, on a eu quelques fois des petites surprises, ou des aménagements que l'on fait faire. Quelques fois on a aussi des obligations notamment en matière de sécurité. Vous avez toutes les sommes qui vous sont fournies, tout en sachant que le budget global est absolument respecté.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, pas de questions ? Contre, abstention, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moulins, incluant la création d'un espace de coworking, les marchés suivants :

- n°15048 – Gros œuvre avec la société DA SILVA pour un montant de 266 100,96€ TTC,
- n°15051 – Serrurerie avec la société SERRURERIE NOUVELLE, pour un montant de 72 508,80€ TTC,
- n°15052 – Menuiseries extérieures aluminium avec la société MBM, pour un montant de 135 571,73€ TTC,
- n°15053 – Menuiseries intérieures bois, avec la société MBM, pour un montant de 89 105,27 € TTC,
- n°15054 – Plâtrerie/Peinture, avec la société FLEURY, pour un montant de 197 104,90€ TTC,
- n°15055 – Ravalement de façades, avec la société DA SILVA pour un montant de 56 425,20 € TTC,
- n°15056 – Faux plafonds, avec la société LAMOTTE, pour un montant de 54 674,71€ TTC,
- n°15061 – Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation, avec la société MAMELET COGNET, pour un montant de 107 017,82€ TTC,
- n°15062 – Electricité, avec la société CEME pour un montant de 107 076,54 € TTC,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 février 2016 modifiant la délibération du 11 décembre 2015 et indiquant que le montant du marché n°15062, attribué à CEME, s'élève à 106 909,83 € TTC au lieu de 107 076,54€ TTC,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016 approuvant la signature d'avenants n°1 aux marchés n°15051, 15052 et 15061, portant respectivement les montants des marchés à 75 916,80€ TTC, 145 785,16€ TTC et 113 875,44€ TTC,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 approuvant la signature d'avenants n°1 aux marchés n°15048 et 15054, portant respectivement les montants des marchés à 283 733,04€ TTC et 200 440,75€ TTC,

**Vu** l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

**Considérant** que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

**Considérant** que les modifications sont les suivantes :

- marché n°15048 : le montant du marché s'élève à 287 591,04 € TTC, représentant une augmentation de 3 858,00 € TTC soit 1,3%, et de 8% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15051 : le montant du marché s'élève à 80 829,60 € TTC, représentant une augmentation de 4 912,80 € TTC soit 6,4%, et de 11,4% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15052 : le montant du marché s'élève à 151 527,18 € TTC, représentant une augmentation de 5 742,02 € TTC soit 3,9%, et de 11,7% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15053 : le montant du marché s'élève à 97 524,78 € TTC, représentant une augmentation de 8 419,51 € TTC soit 9,4%,
- marché n°15054 : le montant du marché s'élève à 205 840,75 € TTC, représentant une augmentation de 5 400,00 € TTC soit 2,6%, et de 4,4% par rapport au montant initial du marché,

- marché n°15055 : le montant du marché s'élève à 64 254,00 € TTC, représentant une augmentation de 7 828,80 € TTC soit 13,80%
- marché n°15056 : le montant du marché s'élève à 55 514,71 € TTC, représentant une augmentation de 840 € TTC soit 1,5%
- marché n°15061 : le montant du marché s'élève à 115 770,07 € TTC, représentant une augmentation de 1 894,63 € TTC soit 1,6%, et de 8,1% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15062 : le montant du marché s'élève à 122 972,64 € TTC, représentant une augmentation de 16 062,81 € TTC soit 15%,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les avenants suivants, tels qu'annexés à la délibération, aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15048 : portant le montant du marché à 287 591,04 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15051 : portant le montant du marché à 80 829,60 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15052 : portant le montant du marché à 151 527,18 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15053 : portant le montant du marché à 97 524,78€ TTC,
- avenant n°2 au marché n°15054 : portant le montant du marché à 205 840,75 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15055 : portant le montant du marché à 64 254 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15056 : portant le montant du marché à 55 514,71 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15061 : portant le montant du marché à 115 770,07 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15062 : portant le montant du marché à 122 972,64 € TTC,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15048 conclu avec la société DA SILVA,
- avenant n°2 au marché n°15051 conclu avec la société SERRURERIE NOUVELLE,
- avenant n°2 au marché n°15052 conclu avec la société MBM,
- avenant n°1 au marché n°15053 conclu avec la société MBM,
- avenant n°2 au marché n°15054 conclu avec la société FLEURY,
- avenant n°1 au marché n°15055 conclu avec la société DA SILVA,
- avenant n°1 au marché n°15056 conclu avec la société LAMOTTE,
- avenant n°2 au marché n°15061 conclu avec la société MAMELET COGNET,
- avenant n°1 au marché n°15062 conclu avec la société CEME,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**QUESTION DIVERSE**

**MONSIEUR LE MAIRE** - On a fini notre ordre du jour, il y a une question diverse donc je passe la parole à Jacques Lahaye.

**MONSIEUR LAHAYE** - J'espère que tous les conseillers municipaux ont reçu cette question diverse. J'ai essayé de l'envoyer à tout le monde. Pour faire rapide, ce n'est en aucun cas un choix politique d'opposition. On s'est rencontré avec William sur cette question. Simplement il me semble, moi, qu'effectivement le commerce de proximité est très important. C'est ce qui fait l'âme d'une ville et c'est ce qui crée énormément de lien social. Il y a eu une série d'articles dans La Montagne qui ont donné des chiffres assez précis. Il y a une différence pour le coup avec un certain nombre de villes, comme Vichy qui est un peu atypique. Je veux dire que le fait que les grandes surfaces représentent 2 tiers disons du commerce de notre consommation, ce n'est pas rien. Avant l'ouverture aussi disons de la zone Nord, moi, je partage aussi l'avis que la zone Nord c'est un atout aussi au niveau de l'agglomération mais je veux dire que ça doit amener à réfléchir. Je ne sais pas si les chiffres, qui sont annoncés par Monsieur Oger, sont vrais ou sont un peu exagérés mais si c'est 500 000 à 1 000 000 de personnes par an supplémentaires, il faut se dire que sur Carrefour c'est aussi 1 000 000 de personnes qui passent. Admettons qu'il ait exagéré un peu le nombre de passages parce que je pense qu'il y a quand même quelques difficultés disons d'ouverture d'un certain nombre de cellules donc je pense que s'il y avait vraiment un succès tel, toutes les cellules seraient ouvertes. Enfin, pourquoi pas, admettons ça. Ensuite, on a la zone Sud où on a eu une transformation importante aussi, disons que la rue de Lyon a pris un dynamisme à mon avis qui est intéressant. En tout cas, ça s'est construit peu à peu. Effectivement, je crois qu'on a aussi travaillé au niveau de Moulins Communauté mais notre schéma commercial date de 2003 donc il est vrai qu'il y a un travail sans doute à refaire. Je pense aussi que l'accélération et la prise de conscience de ça, c'est le fait que le taux de vacance commerciale est très important avec 15%. Moi, j'avais demandé des chiffres mais je les avais jamais eus et finalement je les découvre dans la presse donc c'est intéressant mais on s'en rend compte même sans les chiffres. C'est véritablement un des sujets, pour moi, qui mérite débat au niveau de notre ville. Alors je pense qu'en question diverse, il n'est pas question évidemment de lancer un débat sur des solutions clés en main parce qu'il y aura un article dans Le Monde de demain et qui est paru cet après-midi sur Guéret, qui est une ville socialiste, qui rencontre les mêmes difficultés que Moulins. Je crois que c'est une difficulté qui est largement partagée par rapport à ce commerce de proximité disons des villes moyennes. On peut se comparer à d'autres. Il y a des difficultés par exemple sur Nevers, il y a des difficultés sur Bourges, il y a des

difficultés à Montluçon et à Vichy malgré tout. Je dis cela aussi par rapport à des commerçants, qui ont à la fois un commerce sur Vichy et sur Moulins, qui disent que tout n'est pas rose à Vichy parce qu'ils font du chiffre effectivement sur le week-end mais pas forcément sur toute la semaine comme certains. Je veux dire que moi je ne cherche pas à donner des leçons par rapport à ça et je serais très modeste sur les solutions. Simplement, moi, ce que je demande, c'est qu'on engage un débat.

On avait discuté aussi de se dire par rapport à la Place d'Allier qu'on ferait un bilan au niveau de la Place d'Allier. Ce n'est pas un jugement non plus mais il y a des difficultés dans le bas de la Place d'Allier au niveau commercial. Il y a un certain nombre de choses à se dire par rapport à ça.

Alors sur la forme du débat, moi, j'ai essayé de réfléchir et je lance l'idée puisqu'il faut lancer un certain nombre d'idées mais il y a une association nationale, qui s'appelle "Centre-Ville en Mouvement", qui regroupe en particulier de nombreuses villes moyennes et qui prône une forme disons de management au niveau de l'animation au niveau des centre-villes. Il y a 150 personnes qui travaillent dans 150 villes moyennes donc il y a un certain nombre d'idées. En particulier, moi, j'ai trouvé quelque chose. Si vous le voulez pour l'article du journal Le Monde, vous pourrez le lire car à mon avis, il est intéressant parce que justement il y a quelqu'un qui est manager du centre-ville. Ça ne transforme pas tout mais ça peut avoir une action après. Il y a aussi, par exemple à Sénas, l'idée d'un disque bleu européen, moi j'en n'avais pas écouté parler, qui représente 1h gratuite et qui est une possibilité aussi d'aide par rapport à ça. Il y a aussi le lancement d'une opération sur Mulhouse par exemple, qui s'appelle "Jeudi oui au shopping jusqu'à 20h", où il y a 240 commerces qui prolongent leur fermeture. Puis, il y a aussi, moi, je trouve cette idée-là très intéressante, une rencontre qui s'est faite dans un café pour justement débattre de l'avenir avec à la fois les élus, les associations et les consommateurs. Je crois beaucoup au fait que les consommateurs changent leur mode de consommation et soient informés sur les choses parce que je pense qu'on peut responsabiliser les consommateurs voilà.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Jacques de ta présentation, je le reconnais, équilibrée. Tu n'en fais pas un sujet de polémique et je pense que c'est bien. Le problème du commerce, tu l'as dit, est aujourd'hui un problème général sur la France entière. Dieu merci, les actions que nous avons menées à Moulins nous permettent d'être beaucoup moins impactés que ne le sont d'autres villes, y compris voisines comme Nevers. Deuxièmement, on y reviendra plus avant mais si la situation du commerce, et notamment en centre-ville, a réussi à maintenir un certain niveau c'est grâce aux actions qu'on a menées. Qu'est-ce qu'on a mené comme actions ? Ça consistait d'abord à faire une étude, une analyse, qui a été confiée à Convergences-CVL à l'époque, qui a été effectivement lancée, en gros, il y a une dizaine d'années. D'où on a tiré, ce qui est essentiel, la création d'une offre immobilière commerciale adaptée. C'est ce qui a permis le déplacement de Monoprix, qui s'il n'avait pas été déplacé aujourd'hui, serait mort ou en tout cas mourant. C'est ce qui a permis la création d'une surface, qui nous a permis d'attirer HM en centre-ville. C'est ce qui a permis la restructuration de l'offre commerciale dans les rues Datas et Laussedat et c'est ce qui a permis enfin la restructuration de l'ancien immeuble Monoprix avec là, mais il y en a eu aussi ailleurs dans la foulée, la création d'un peu plus de 30 logements, ce qui permet d'amener une force de consommation en centre-ville. Tout ça a été mené en parallèle de ce qui va se finir cette année et en 2017 soit le réaménagement de toute la Place Maréchal de Lattre de Tassigny par la restructuration de tous les espaces publics et de la vitalisation de ces espaces publics. Si ça n'avait pas été fait, effectivement le commerce serait en plus grande difficulté. Alors ce qui est vrai, c'est qu'il y a, au-delà des causes nationales, la crise, un type de commerce familial qui n'est pas apte à trouver des repreneurs donc qui passe par d'autres phases, le développement du e-commerce, etc... Il y a tout un ensemble de faits qui sont généraux. On a aussi des situations particulières avec des commerces, notamment avec l'un en ce moment qui a annoncé sa fermeture rue du 4 septembre, qui est Eurodif, mais pour ces commerces depuis 25 ans il n'y a pas eu le moindre euro d'investi donc quand on n'investit pas pour améliorer et adapter pendant 25 ans, il ne faut pas s'étonner après qu'il y ait des difficultés. D'ailleurs, la chaîne Eurodif est en train de fermer beaucoup de ces points de vente en France. C'est un choix qui n'est pas lié à Moulins mais qui est lié à la chaîne elle-même. Pour nous, à Moulins, ce qu'il faut faire et on n'a pas attendu ce débat pour agir, ce qu'il nous faut c'est recréer les conditions d'un immobilier commercial adapté. Il y a un problème de surface. On a beaucoup de chaînes qui ne peuvent pas venir parce qu'il n'y a pas les surfaces adaptées. Il y a un problème de coût des loyers parce qu'il y a des loyers trop forts par des propriétaires qui ne veulent pas se rendre compte et qui plombent le commerçant qui va dedans. C'est un problème dont tout le monde sait qu'il existe, ce n'est pas un problème municipal, c'est un problème qui est lié à tout ça. Comme on l'a fait à partir de 2004/2005 et c'est ce qui a permis l'ouverture du nouveau Monoprix et de HM en 2011, ce qu'il faut aujourd'hui faire c'est recréer les conditions d'un immobilier commercial adapté à la fois en termes de surface, de positionnement et de coût des loyers. Pour cela, il faut trouver des opérateurs immobiliers et on en a, par exemple, c'est ce qu'a fait Vincent Isavard sur l'ex îlot Monoprix et c'est ce qu'a fait Philippe Tibeuf dans la zone Sud, c'est ce que Boyer a fait dans son coin, etc... Il faut aussi apporter des moyens en étant en négociations avec la Caisse des Dépôts pour avoir une capacité d'intervention et pouvoir créer des commerces en centre-ville adaptés et avec des loyers modérés. Voilà ce que nous faisons, nous avons aussi le souci d'actualiser les données et nous lançons tous les moyens dessus. Encore une fois, on est pleinement sur ce sujet dont on rendra compte. Là, on ne va pas le faire en question diverse mais c'est vraiment une volonté qu'on a et encore une fois, ce qu'on a fait, à l'époque, a été couronné de succès. Encore une fois, j'insiste, Monoprix serait mort ou serait mourant, c'est une réalité et H&M ne serait jamais venu si on n'avait pas fait ça.

**MONSIEUR LAHAYE** - Monsieur le Maire, je ne veux pas du tout polémiquer, ça je l'ai dit mais je dirais qu'il est normal qu'une ville se transforme. Je veux dire que c'est normal aussi qu'on constate là qu'il y a une vraie crise. Ce n'est pas une accusation en vous disant que vous n'avez rien fait pendant presque 20 ans, non simplement c'est un constat sur ce qui existe.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je vous dis ce que je veux faire maintenant et ce qu'on fait.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je trouve que ce qu'on fait ce n'est pas suffisant. Objectivement, je crois, par exemple, au point de vue économique, la cellule économique qu'on a au niveau de Moulins Communauté n'est pas adapté du tout par rapport à ça. Un partenariat au niveau de la CCI existe et il y a des choses qui se font par rapport aux rues connectées, par rapport aux managers commerciaux, etc... Il y a plein de pistes qui sont possibles. Je ne dis pas que vous ne faites rien, je ne dis pas le contraire mais je crois qu'il faut qu'on en débâte et qu'on ouvre le débat et qu'on parle ensemble parce que les professionnels, William qui en est un bon représentant, ont un certain nombre d'idées, les consommateurs aussi. Alors peut-être qu'il n'y a plus d'association mais il y a des gens intéressés par rapport à ça et y compris par le marché, etc... Je trouve qu'il faut qu'on ait des lieux de débat et des lieux de débat conviviaux parce qu'on ne va pas les convoquer dans une réunion. Je pense qu'il y a des pistes intéressantes, je vous assure aller sur le site de "Centre-Ville en Mouvement", il y a plein de choses.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Attends, je suis allé dessus, on est en plein contact et si on monte avec la Caisse des Dépôts un ensemble de recherches pour pouvoir concrétiser nos projets, ce n'est pas pour rien. Il faut qu'on ait une force d'intervention, qui nous permet de proposer des lieux adaptés et aujourd'hui soit parce qu'il n'y a eu aucun investissement, soit parce qu'il n'y a pas eu d'adaptation des surfaces, soit parce que les loyers sont trop chers, il n'y a pas d'offres qui puissent répondre à une capacité d'accueil en termes de surface. C'est ça le fond du problème et c'est pour ça qu'il faut le faire. Regardez le montant des loyers des commerces qui ont fermé, voilà, c'est pour ça qu'il faut qu'on agisse dessus mais on en reparlera si vous le voulez bien. Vas-y c'est toi qui vas clore ce débat.

**MONSIEUR BEAUDOUIN** - C'est juste par rapport à l'idée du manager de centre-ville, on en a déjà souvent parlé. La problématique est que je ne pense pas que ça puisse être à une collectivité de gérer ce manager de centre-ville parce que je ne veux pas être méchant mais il fait vraiment des gens qui savent de quoi ils parlent donc un manager de centre-ville géré par une collectivité, il y a un trop grand écart. Il y a 2 mondes et ce n'est pas péjoratif ce que je dis. Par contre, tu vois on est en train de travailler et je t'invite, encore une fois, à venir travailler avec nous au niveau de l'association et je te remercie parce que je trouve que ton intervention a été utile. On est en train de travailler aussi au niveau de l'association pour essayer de regrouper les associations de commerçants sur tout le département. J'étais notamment il y a quelques semaines à Cusset où il y a un début de choses qui essayent de se mettre en place. On est en train de travailler là-dessus et toutes les bonnes volontés seront bonnes pour créer des réseaux et pour remettre en place quelque chose qui nous permettra de structurer quelque chose, pas simplement sur Moulins, même au niveau départemental parce que je pense qu'il faut une synergie entre les différentes villes pour trouver des idées, pour échanger et peut-être pourquoi pas un manager départemental voilà c'est à voir.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bien mes amis, on va en rester là parce que je ne voudrais pas priver l'opposition, je vous sens très impatients d'aller vous précipiter devant votre téléviseur pour voir le débat sur les primaires donc je m'en voudrais de vous priver de ça.

La séance est levée à 21h15.